



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°83-2024-029

PUBLIÉ LE 8 MARS 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Var / Direction de la DDETS

83-2024-03-08-00001 - 2024-03-08 arrete liste MJPM VAR (12 pages) Page 3

Préfecture du VAR / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

83-2024-03-08-00003 - Arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune du Muy, en vue de réaliser une étude de qualité de l'air, un diagnostic archéologique et une étude de pollution (sondages), préalables au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire, au bénéfice de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ). (38 pages) Page 16

Préfecture du VAR / Direction des sécurités

83-2024-03-08-00002 - Arrêté préfectoral n°2024-03-003 ELA du 08 mars 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A50 et A57 sur le territoire des communes de Toulon, La Valette-du-Var et La Garde (9 pages) Page 55

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités du Var

83-2024-03-08-00001

2024-03-08 arrete liste MJPM VAR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

établissant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales et abrogeant l'arrêté du 4 février 2022.

Le Préfet du Var,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-1 et L.474-2 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministère de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/65/MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud POULY, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R93-2020-12-21-002 du 21 décembre 2020 du préfet de la région Provence Alpes Côtes d'Azur, portant approbation du schéma régional 2021-2025 des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2023 portant retrait de l'agrément à Madame Céline PAYET pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

Vu la déclaration du 10 juin 2021 de cessation d'activité à compter du 1^{er} juillet 2022 de M. ABAT Jacques exerçant en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu la déclaration du 6 mai 2022 de cessation d'activité au 1^{er} juin 2022 de M. Denis MANGEOLLE exerçant en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Vu la déclaration du 5 décembre 2022 de cessation d'activité au 1^{er} janvier 2023 de Mme Janine GUYAUX exerçant en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel ;

Considérant la nécessité de publier un nouvel arrêté liste dès qu'une modification relative à l'activité des préposés, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel et des associations tutélaires le justifie ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 4 février 2022 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs est abrogé.

Article 2 : La liste des personnes et services, prévue à l'article L.471-2 du Code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice ou au titre de la curatelle ou de la tutelle ou au titre de la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ), est ainsi établie pour le département du Var :

a) Services mandataires judiciaires à la protection des majeurs autorisés :

SERVICES	Adresse Téléphone	Tribunal de proximité de Brignoles	Tribunal judiciaire de Draguignan	Tribunal de proximité de Fréjus	Tribunal judiciaire De Toulon	Observations
ATV Assistance Tutelle Var	11 bis rue Labat 83300 Draguignan	X	X	X	X	A.P. du 02/11/2011 jusqu'au 01/11/2026
	04 94 99 19 68					
ATMP Association Tutélaire des Majeurs Protégés	66 avenue Marcel Castié 83000 Toulon	X	X	X	X	A.P. du 02/11/2011 jusqu'au 01/11/2026
	04 94 89 72 72					
ATIAM Association Tutélaire des personnes protégées des Alpes Méridionales	211 chemin Négadoux ZI des Playes 83140 Six Fours	X	X	X	X	A.P. du 02/11/2011 jusqu'au 01/11/2026
	04 94 71 42 91					
MSA 3A Mutualité Sociale Agricole Accompagnement et Aide aux adultes	143 rue Jean Aicard 83300 Draguignan	X	X	X	X	A.P. du 02/11/2011 jusqu'au 01/11/2026
	04 94 60 38 71					
UDAF Union Départementale des Associations Familiales	15 rue Chaptal ZAC La Planquette 83956 La Garde Cedex	X	X	X	X	A.P. du 02/11/2011 Jusqu'au 01/11/2026
	04 84 14 85 00					

b) Mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

NOM / Prénom	Adresse Téléphone Mail	exercice de l'activité sur les ressorts des tribunaux suivants				Agrément dans d'autres Départements	Agrément MAJ	Observations
		Brignoles	Draguignan	Fréjus	Toulon			
AGHEDU IATROPOULOS Sylvie	MJPM BP 25 83270 SAINT CYR SUR MER				X			A.P. du 17/03/2020
	06 21 84 22 55							
	s.aghedu.mjpm@gmail.com							
AHMED BEN SAID Leila	BP 70205 83601 FREJUS CEDEX	X	X	X	X	Alpes Maritimes		A.P. du 08/08/2016
	06 20 55 42 39							
	leila.ahmedben@sfr.fr							
AIMONE Jacques	MJPM 13 14 bis rue Foch 13330 PELISSANNE	X	X	X	X	Bouches du Rhône		A.P. du 15/05/2012
	06 42 19 74 23							
	mjpm13@orange.fr							
ALLIROL BACHELARD Éliane	BP 826 83051 TOULON CEDEX	X			X			A.P. du 08/08/2016
	07 71 84 69 53							
	ea83mjpm@hotmail.com							
AUDOUY Michel	19 allée des Citronniers 83210 LA FARLEDE				X		X	A.P. du 13/12/2011
	/							
	mi.audouy@laposte.net							
AZIMBAR Clair	le Côte d'Azur A 1 quai Belle Rive 83000 TOULON				X			A.P. du 09/01/2012
	04 94 28 21 02							
	clair.azimbar@orange.fr							
BERNARD Alain	394 avenue de la République 83000 TOULON				X			A.P. du 08/08/2016
	06 22 41 05 70							
	bernard.mjpm83@gmail.com							
BOETTO ANDREANI Françoise	249 avenue de Champan 13600 LA CIOTAT	X	X		X	Bouches du Rhône		A.P. du 25/05/2012
	04 42 08 99 02							
	f.boettoandreani@gmail.com							
BOETTO FAURIE Fabienne	249 avenue de Champan 13600 LA CIOTAT	X	X		X	Bouches du Rhône		A.P. du 25/05/2012
	09 82 54 03 45							
	fabienne.boetto@gmail.com							
BERTON ROUGET Anne-Lyne	BP 5071 83092 TOULON CEDEX	X	X	X	X			A.P. du 17/03/2020
	06 69 76 57 90							
	mjpmrouget@outlook.com							
BLAISE Laurence	12 rue Lice de Signon Galerie Carami 83170 BRIGNOLES	X	X	X	X			A.P. du 17/03/2020
	06 24 30 50 75							
	lblaise-mjpm@outlook.fr							

NOM / Prénom	Adresse	exercice de l'activité sur les ressorts des tribunaux suivants				Agrément dans d'autres Départements	Agrément MAJ	Observations
		Brignoles	Draguignan	Fréjus	Toulon			
CALLIET Henri	le Parnasse 2 66 rue A. Thiers 83200 TOULON	X	X	X	X		X	A.P. du 13/12/2011
	06 83 46 03 10							
	henri.calliet@orange.fr							
CANCEL Louis Jean	47 impasse des Cannes 83210 SOLLIES PONT				X			A.P. du 09/01/2012
	06 10 63 91 27							
	ljcancel@laposte.net							
CARRERE Patrick	BP 81041 13781 AUBAGNE	X			X	Bouches du Rhône	X	A.P. du 08/08/2016
	06 61 83 90 22							
	pcarrere@hotmail.com							
CECINI Gérard	780 chemin de la Buge Les Champs Fleuris bât. C1 83110 SANARY SUR MER	X	X	X	X		X	A.P. du 13/12/2011
	04 94 97 76 42 06 21 79 47 12							
	mandatairecg83@orange.fr							
CHARPENET Sylvie	3 rue Edouard Branly BP 70106 83403 HYERES Cedex		X		X			A.P. du 17/03/2020
	07 68 20 95 69							
	charpenet.mjpm@gmail.com							
CHASSIN DU GUERNY Xavier	140 impasse du Lieutenant Daumas 83100 TOULON				X			A.P. du 09/01/2012
	04 94 20 15 84 06 62 29 36 84							
	xduguerny@orange.fr							
CONTE Chantal	boulevard Amiral Rue BP 01 83440 CALLIAN	X	X	X				A.P. du 09/01/2012
	/							
	conte.chantal@laposte.net							
DANTZER Franck	la Pinède Saint Georges Les Cèdres Rue Jean Aicard 83430 SAINT MANDRIER SUR MER	X	X	X	X			A.P. du 08/08/2016
	06 80 94 78 97							
	franck.dantzer@gmail.com							
DE VILLARS Marie Pierre	BP 20068 83040 TOULON Cedex 9		X		X			A.P. du 17/03/2020
	07 66 85 89 37							
	mjpm.devillars@gmail.com							

NOM / Prénom	Adresse	exercice de l'activité sur les ressorts des tribunaux suivants				Agrément dans d'autres Départements	Agrément MAJ	Observations
		Brignoles	Draguignan	Fréjus	Toulon			
DESMARIS Laure Anne	641 chemin des Pièces 83570 CARCES	X	X	X	X			A.P. du 13/12/2011
	06 82 13 92 04							
	contact@protection83.fr							
DOUMENE Gérard	188 boulevard du Var d'Or 83700 SAINT RAPHAËL		X	X				A.P. du 13/12/2011
	06 07 96 35 52							
	doumenegerard@gmail.com							
DUMANS Joëlle	170 impasse des Grangues 83510 ST ANTONIN DU VAR	X	X	X				A.P. du 17/03/2020
	06 68 01 11 25							
	joelle.dumans@laposte.net							
ESPAZE Géraldine	451 boulevard Enseigne de Vaisseau Guès 83130 LA GARDE		X	X	X			A.P. du 17/03/2020
	06 84 54 68 69							
	tutelle83@gmail.com							
ESTIVAL-COIFFET Béatrice	128 chemin de Pied Roubert 83149 BRAS	X	X		X		X	A.P. du 15/05/2012
	06 83 12 11 10							
	b.coiffet.mjpm@gmail.com							
FAUCON Bernadette	1685 route des Arcs 83720 TRANS EN PROVENCE		X					A.P. du 13/12/2011
	04 94 60 16 70							
	mjpm.faucon@gmail.com							
FENOUILLET FRUND Élisabeth	230 boulevard Général Brosset Immeuble le Solair A 83200 TOULON		X		X			A.P. du 08/08/2016
	06 89 63 31 38							
	mjpm.fenouillet@laposte.net							
FUSELIER Barbara	26 rue Pierre Curie 83210 SOLLIES PONT		X	X	X			A.P. du 13/12/2011
	04 94 49 08 45 06 34 21 33 78							
	bfuselier.mjpm@hotmail.fr							
GAGNA Christine	BP 30093 83403 HYERES Cedex				X			A.P. du 17/03/2020
	06 71 96 84 07							
	christine.gagna@orange.fr							
GIANINETTI Arnaud	MJPM BP n°60 83120 SAINTE MAXIME		X	X				A.P. du 17/03/2020
	06 51 14 23 04							
	contact@gianinetti-mjpm.fr							

NOM / Prénom	Adresse	exercice de l'activité sur les ressorts des tribunaux suivants				Agrément dans d'autres Départements	Agrément MAJ	Observations
		Brignoles	Draguignan	Fréjus	Toulon			
GOETZ Sabrina	CS 60169 83618 LES ADRETS cedex	X	X	X	X	Alpes Maritimes		A.P. du 13/12/2011
	04 22 13 00 36 06 88 22 02 62							
	tutelle.goetz@free.fr							
GOSMINI Maryvonne	2277 chemin Jas de David 83270 SAINT CYR SUR MER	X			X	Bouches du Rhône		A.P. du 25/05/2012
	06 75 70 01 83							
	gosmini.maryvonne@gmail.com							
GRIS Virginie	15 avenue Général Leclerc Résidence Saint-Antoine Bat 2 83390 SAINT-TROPEZ	X	X	X	X			A.P. du 11/04/2014
	06 50 13 90 70							
	gris.mjpm@gmail.com							
JEANNET Priscilla	50 rue de la Glacière 83600 FREJUS	X	X	X	X		X	A.P. du 28/05/2014
	04 94 40 93 26							
	jeannet.mjpm@orange.fr							
JONOT Vercingétorix	97 boulevard de la Commanderie BP 132 83300 DRAGUIGNAN	X	X	X				A.P. du 13/12/2011
	04 94 99 64 90							
	secretariatjonot@orange.fr							
LAURE Sandrine	600 rte dépt 555 Zac des Breguieres BP 20069 83460 PPDC LES ARCS	X		X				A.P. du 17/03/2020
	06 31 60 65 77							
	cabinet@laure-mjpm.fr							
LE GLAUNEC Alain	85 avenue Maréchal Foch 83000 TOULON				X			A.P. du 21/06/2012
	06 77 52 21 03							
	alainlelaunec@orange.fr							
LE GLAUNEC Elodie	6 Allée Georges Durando Prolongée 83210 SOLLIES PONT				X			A.P. du 21/06/2012
	06 07 89 74 26							
	leglaunecelodie@gmail.com							
LE SERREC Carole	142 chemin de Pierredon 83140 SIX FOURS LES PLAGES				X			A.P. du 17/03/2020
	06 63 61 53 74							
	carole.leserrecmjpm@gmx.fr							
LECUYER Sylvie	BP 10049 83040 TOULON cedex 9	X	X		X			A.P. du 11/04/2014
	06 41 02 65 28							
	sylvie.lecuyer83@gmail.com							

NOM / Prénom	Adresse	exercice de l'activité sur les ressorts des tribunaux suivants				Agrément dans d'autres Départements	Agrément MAJ	Observations
		Brignoles	Draguignan	Fréjus	Toulon			
LERAS Lætitia	BP 10040 83040 TOULON cedex 9	X	X		X			A.P. du 11/04/2014
	06 41 55 31 65							
	laetitia.leras.pro@gmail.com							
LOMPRET Nathalie	923 avenue des Mimosas Les Suvrières Villa 32 83700 SAINT RAPHAEL		X	X				A.P. du 11/04/2014
	/							
	nathalielompret@gmail.com							
MAHE Aurélie	153 avenue Maréchal Foch 83000 TOULON	X	X	X	X			A.P. du 11/04/2014
	06 15 50 23 59							
	mahe.mandataire@gmail.com							
MAINDRON Flavy	Epsilon II Epsicod B CS 90128 83707 SAINT RAPHAEL	X	X	X				A.P. du 11/04/2014
	04 94 17 80 82							
	flavy@maindrone-mjpm.fr							
MAKSIMENKOW Nathalie	Epsilon II Epsicod B CS 90128 83707 SAINT RAPHAEL	X	X	X		Alpes Maritimes		A.P. du 22/05/2012
	04 94 17 80 83							
	contact@maksimenkow-mjpm.fr							
MAS Marie Mélanie	BP 40061 83040 TOULON CEDEX 9				X			A.P. du 11/04/2014
	06 82 56 08 04							
	mariemelanie.mas@outlook.fr							
MERY Aurore	MJPM – 3 rue Emile Combes 83390 LE LUC EN PROVENCE	X	X	X	X			A.P. du 17/03/2020
	07 67 07 29 70							
	amery.mjpm@outlook.com							
MONATON Murielle	6 rue Emile Heraud 83510 LORGUES	X	X	X				A.P. du 22/12/2011
	04 94 76 07 06							
	monatonmuriel@mjpmonaton.fr							
MOREL Gilles	19 allée des Citronniers 83210 LA FARLEDE	X	X		X			A.P. du 11/04/2014
	06 23 01 05 02							
	gilles.morel.mjpm@free.fr							

NOM / Prénom	Adresse	exercice de l'activité sur les ressorts des tribunaux suivants				Agrément dans d'autres Départements	Agrément MAJ	Observations
		Brignoles	Draguignan	Fréjus	Toulon			
PACAUD Thomas	BP 33 06530 PEYMEINADE	X	X	X	X	Alpes Maritimes	A.P. du 11/04/2014	
	09 84 52 35 15							
	mjpmpacaud@gmail.com							
PHILIP Marina	MJPM BP 30062 83300 DRAGUIGNAN Cedex		X	X	X		A.P. du 17/03/2020	
	06 14 95 24 16							
	marinaphilip@cabinetphilip-mjpm.fr							
PIHET Estelle	5 rue des Roses 83210 SOLLIES PONT	X	X	X	X		A.P. du 17/03/2020	
	06 22 30 09 46							
	estellepihet_mjpm@yahoo.com							
POUPEAU Sandrine	1164 route départementale 12 83170 BRIGNOLES	X	X	X	X		A.P. du 11/04/2014	
	06 23 34 87 16							
	mjpm.sp@sfr.fr							
PRIGNOL Françoise	39 avenue du Général de Gaulle 83320 CARQUEIRANNE				X		A.P. du 11/05/2012	
	04 94 58 75 43							
	francoise.prignol@orange.fr							
QUEHEN Cathie	395 chemin des Lingoustes 83210 SOLLIES PONT	X	X		X		A.P. du 13/12/2011	
	06 03 68 51 63							
	cquehen.mjpm@hotmail.fr							
RIQUET Michel	16 rue Michelet 83400 HYERES	X	X	X	X		A.P. du 13/12/2011	
	06 08 74 24 19							
	riquet.mjpm@gmail.com							
RIZZO Paméla	132 chemin de St Roch 83190 OLLIOULES				X		A.P. du 17/03/2020	
	06 24 51 77 71							
	rizzo.mandataire@gmail.com							
ROL Christine	359 chemin des Hautes Pinèdes 83490 LE MUY	X	X	X	X		A.P. du 22/05/2012	
	04 98 12 32 34							
	christine_rol@hotmail.fr							
ROMERA Olivia	Centre d'affaire 4 avenue de la Pétanque 13600 LA CIOTAT				X	Bouches du Rhône	A.P. du 25/05/2012	
	06 24 95 15 02							
	olivia.romera@hotmail.fr							

NOM / Prénom	Adresse	exercice de l'activité sur les ressorts des tribunaux suivants				Agrément dans d'autres Départements	Agrément MAJ	Observations
		Brignoles	Draguignan	Fréjus	Toulon			
ROUSSET Catherine	BP 70105 83701 SAINT RAPHAEL cedex					Alpes Maritimes Bouches du Rhône	A.P. du 15/05/2012	
	04 98 12 45 75		X	X				
	mjpm.rousset@tutelle.org							
SALVATICO Jocelyne	933 bd Eugène Brieux 83530 SAINT RAPHAEL						A.P. du 13/12/2011	
	04 94 82 42 26	X	X	X				
	jsalvatico@outlook.fr							
SANCHEZ DAILLY Sabine	Centre HERMES bât C 58 rue d'Arménie 28 rue de la République 83300 DRAGUIGNAN						A.P. du 08/08/2016	
	04 94 98 09 07 44	X	X	X	X			
	cabtutellesdaillysanchez@gmail.com							
SAUTRON Christophe	33 avenue Lazare Carnot 83300 DRAGUIGNAN						A.P. du 08/08/2016	
	06 50 51 03 43	X	X	X	X			
	mjpm.sautron@gmail.com							
SCHMITT Gérald	Cabinet SCHMITT MJPM ZAC Delli Zotti 9 voie Denis Papin 83700 SAINT RAPHAEL						A.P. du 08/08/2016	
	06 50 23 54 22	X	X	X	X			
	cabinet.schmitt.mjpm@gmail.com							
SCHWEITZER Brigitte	MJPM BP 15 83980 LE LAVANDOU						A.P. du 17/03/2020	
	07 57 45 41 14				X			
	Brigitte.mjpm@gmail.com							
SEDANO Valérie	31 rue d'Alger 83000 TOULON						A.P. du 15/05/2012	
	06 63 62 55 79	X			X			
	valerie.sedano@gmail.com							
SELLAME Claude	5 rue de Suffren 06400 CANNES					Alpes Maritimes	A.P. du 15/05/2012	
	04 92 98 01 77		X					
	sellame.claude@wanadoo.fr							

NOM / Prénom	Adresse	exercice de l'activité sur les ressorts des tribunaux suivants				Agrément dans d'autres Départements	Agrément MAJ	Observations
		Brignoles	Draguignan	Fréjus	Toulon			
SEUTE Chantal	BP n°26 83180 SIX FOURS cedex							A.P. du 15/05/2012
	04 94 07 34 49				X			
	mjpm.seutech@orange.fr							
SOLDAINI Thomas	51 rue Picot 83000 TOULON							A.P. du 11/04/2014
	06 09 08 01 96	X	X		X			
	soldaini.mjpm@aol.fr							
TANABENE Amélie	394 avenue de la République 83000 TOULON							A.P. du 17/03/2020
	06 17 82 36 36	X	X		X			
	tanabene.mjpm@gmail.com							
TERMINE JACQUIER Martine	1081 avenue de Provence Le Nicolas Bât. C 83600 FREJUS							A.P. du 22/12/2011
	04 94 17 02 67	X	X	X	X			
	contact@mjpm-termine.fr							
THIRIET Michel	Le Saint Clément 16 rue Saint Jacques 83400 HYERES							A.P. du 08/08/2016
	06 25 52 27 78				X			
	thiriet.mjpm@gmail.com							
TRINEZ Florence	31 rue Chevalier Paul 83000 TOULON							A.P. du 17/03/2020
	06 35 10 93 87				X			
	f.trinez.mjpm83@gmail.com							
TRONC Hervé	BP 5167 83094 TOULON cedex							A.P. du 08/08/2016
	06 25 10 00 86				X			
	htronc.mjpm@gmail.com							
VERKYNDEREN Peggy	1271 RD 559 83250 LA LONDE LES MAURES							A.P. du 15/05/2012
	06 45 89 96 42	X	X	X	X			
	p.verkynderen@yahoo.fr							
VETTER Ophélie	BP 526 83470 SAINT MAXIMIN LA STE BAUME							A.P. du 17/03/2020
	06 56 66 09 81	X	X	X	X			
	o.vetter.mjpm@gmail.com							

NOM / Prénom	Adresse	exercice de l'activité sur les ressorts des tribunaux suivants				Agrément dans d'autres Départements	Agrément MAJ	Observations
		Brignoles	Draguignan	Fréjus	Toulon			
VIE Michel	240 boulevard des Oliviers 83300 DRAGUIGNAN							A.P. du 13/12/2011
	04 94 50 78 69		X					
	vie.massale@orange.fr							
VOLPI Magali	8 C impasse de la Canaie 83400 HYERES							A.P. du 08/08/2016
	06 13 42 77 80				X			
	magali.volpi.mjpm@gmail.com							

c) Mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposés d'établissement personnes physiques :

NOM / Prénom	Établissement Téléphone / Mail
ETIENNE Carine	Hôpital San Salvador 412 Route de l'Almanarre BO30080 83047 HYERES CEDEX
	04 94 38 08 00 standard
	carine.etienne@aphp.fr
MONGE Nathalie	Centre Hospitalier Henri Guérin Quartier Barnenq 83390 PIERREFEU DU VAR
	04 94 33 18 00 standard
	tutelles@ch-pierrefeu.fr

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualités de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par les juges en qualité de Délégué aux Prestations Familiales (DPF) est ainsi établie pour le département du Var :

Service	Adresse	Tribunal judiciaire de Draguignan	Tribunal judiciaire de Toulon
UDAF Union départementale des Associations Familiales	15 rue Chaptal ZAC La Planquette 83956 La Garde Cedex	X	X

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près des tribunaux judiciaires de Draguignan et de Toulon ;
- aux juges des tutelles des tribunaux judiciaires de Toulon et de Draguignan, des tribunaux de proximité de Brignoles et de Fréjus ;
- aux juges des enfants des tribunaux judiciaires de Draguignan et de Toulon.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet du Var, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Toulon, également dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Var.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 8 mars 2024

Le Préfet

Signé : Philippe MAHÉ

Préfecture du VAR

83-2024-03-08-00003

Arrêté préfectoral du 8 mars 2024 portant autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées sur le territoire de la commune du Muy, en vue de réaliser une étude de qualité de l'air, un diagnostic archéologique et une étude de pollution (sondages), préalables au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire, au bénéfice de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

08 MARS 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du
portant autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées,
situées sur le territoire de la commune du Muy,
en vue de réaliser une étude de qualité de l'air, un diagnostic archéologique
et une étude de pollution (sondages), préalables
au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire,
au bénéfice de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Le préfet du Var,

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, notamment les articles 322-3 et 433-11 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe MAHÉ, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023 / 47 / MCI du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var, sous-préfet de l'arrondissement de Toulon ;

Vu la délibération n°2022-22 du 9 mars 2022 du Conseil d'administration de l'APIJ approuvant le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Muy et approuvant le passage à la phase opérationnelle, études préalables incluses ;

Vu la lettre du 26 février 2024 du directeur opérationnel de l'APIJ à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occuper temporairement des propriétés privées, situées sur le territoire de la commune du Muy, en vue de réaliser une étude de qualité de l'air, un diagnostic archéologique et une étude de pollution (sondages), préalables au projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire ;

Vu le dossier à l'appui de cette demande, composé d'une notice explicative, des plans d'occupation des parcelles et de l'état parcellaire afférent ;

Considérant que l'occupation des terrains désignés est nécessaire ;

Considérant que le dossier présenté est régulier et qu'il convient d'aider à réaliser ces études ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les agents de l'APIJ ou les personnels des entreprises déléguées, chargés de l'étude de qualité de l'air ou du diagnostic archéologique ou de l'étude de pollution (sondages), sont autorisés à occuper temporairement, sur le territoire de la commune du Muy, les parcelles identifiées aux annexes 2 et 3.

I.- La notice explicative, les plans d'occupation des parcelles et l'état parcellaire sont annexés au présent arrêté.

Ces annexes sont respectivement identifiées : « annexe 1 : Notice explicative », « annexe 2 : Plans parcellaires » et « annexe 3 : État parcellaire ».

II.- L'autorisation d'occupation temporaire des propriétés privées ne peut être mise en œuvre que conformément aux conditions définies par les annexes 1 à 3.

Les parcelles concernées sont reconnues comme appartenant aux propriétaires identifiés à l'annexe 3.

Article 2 :

L'occupation temporaire est ordonnée pour permettre les opérations nécessaires à l'étude de qualité de l'air, au diagnostic archéologique et aux sondages relatifs à l'étude de pollution cités à l'annexe 1.

L'accès à chaque parcelle se fait conformément au tracé indiqué aux annexes.

Article 3 :

I.- Les agents précités ne sont pas autorisés à s'introduire à l'intérieur des maisons d'habitation.

II.- L'occupation temporaire n'est pas autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou par des clôtures équivalentes, suivant les usages du pays.

Article 4 :

Le maire de la commune du Muy, la gendarmerie départementale du Var, les propriétaires et les habitants de la commune sont invités à prêter aide et assistance aux personnes effectuant les études et le diagnostic.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets, repères, instrumentation et appareillages établis sur le terrain.

Article 5 :

L'APIJ remet une copie de cet arrêté avec ses annexes à chaque entreprise déléguée.

Chaque agent accrédité, chargé d'une étude ou du diagnostic, est muni d'une copie du présent arrêté avec ses annexes qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 6 :

La destruction ou le déplacement des signaux, bornes, repères donne lieu à l'application de l'article 322-3 du code pénal.

L'opposition à l'exécution de travaux publics donne lieu à l'application de l'article 433-11 du code pénal.

Article 7 :

I.- Le présent arrêté est périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'un commencement d'exécution dans les six mois de sa date de signature.

La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date de sa signature.

II.- Si une étude ou le diagnostic, indiqués à l'annexe 1, ne peut avoir lieu, le report se fait en suivant la périodicité, la durée et les conditions initialement notifiées. L'APIJ en informe les propriétaires, la commune du Muy et la gendarmerie départementale du Var.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Il est également affiché, dès réception, en mairie du Muy, à la diligence du maire.

Les annexes au présent arrêté sont consultables en mairie du Muy et au bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture du Var.

Article 9 :

Le maire de la commune du Muy notifie une copie du présent arrêté avec ses annexes aux propriétaires des parcelles concernées ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, aux fermiers, locataires, gardiens ou régisseurs des propriétés.

S'il n'y a, dans la commune, personne ayant qualité pour recevoir la notification, celle-ci est valablement faite par lettre recommandée avec avis de réception au dernier domicile connu du propriétaire ou de ses ayants-droits. Le présent arrêté et ses annexes restent déposés à la mairie pour être communiqués sans déplacement aux intéressés, sur leur demande.

Le maire du Muy doit justifier de l'accomplissement des formalités prévues aux articles 8 et 9.

Article 10 :

Après l'accomplissement des formalités prévues à l'article 9 et à défaut de convention amiable, l'APIJ ou son délégataire fait au propriétaire du terrain, préalablement à toute occupation de chaque parcelle désignée, une notification par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant le jour et l'heure où elle compte se rendre sur les lieux ou s'y faire représenter.

Elle invite le propriétaire à s'y trouver ou à s'y faire représenter lui-même pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, elle informe par écrit le maire de la commune du Muy de cette notification faite au propriétaire.

Si le propriétaire n'est pas domicilié dans la commune, la notification est faite conformément aux stipulations de l'article 9.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle d'au moins dix jours.

Article 11 :

À défaut par le propriétaire de se faire représenter sur les lieux, le maire de la commune du Muy lui désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec celui de l'APIJ ou de son délégataire.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois expéditions destinées, l'une à être déposée à la mairie du Muy, et les deux autres à être remises aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par le présent arrêté peuvent être commencés aussitôt.

Dès le début ou en cours de procédure, à la demande de l'APIJ ou des personnes déléguées, la présidente du tribunal administratif de Toulon désigne un expert qui, en cas de refus par le propriétaire ou par son représentant de signer le procès-verbal, ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès-verbal ; en cas de désaccord sur l'état des lieux, la partie la plus diligente conserve, néanmoins, le droit de saisir le tribunal administratif de Toulon sans que cette saisine puisse faire obstacle à la continuation des travaux.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 8 ou le cas échéant de la notification prévue à l'article 9.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier, soit par télécopie ou soit au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur général de l'APIJ, le maire de la commune du Muy, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée, pour information :

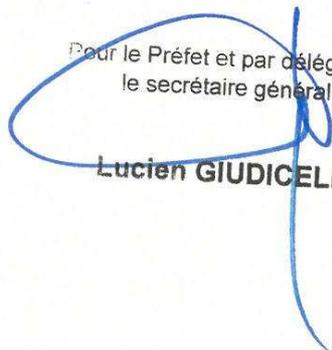
- à la sous-préfète de l'arrondissement de Draguignan,
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Fait à Toulon, le

08 MARS 2024

Annexes :

- Annexe 1 : Notice explicative ;
- Annexe 2 : Plans parcellaires ;
- Annexe 3 : État parcellaire.

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

Arrêté préfectoral du
Annexe 1 : Notice explicative (5 pages)

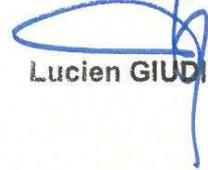
08 MARS 2024

1



Construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune du Muy
Autorisation d'occupation temporaire | Note de présentation

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Lucien GIUDICELLI

Autorisation d'occupation temporaire
Note de présentation

Loi du 29 décembre 1892

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE
COMMUNE DU MUY – VAR

L'APIJ est un établissement public administratif spécialisé placé sous la tutelle du ministère de la justice qui lui confie la conception et la construction des grands projets immobiliers relevant des différentes directions du ministère.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée par le ministère de la justice pour la conception et la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune du Muy (83).

1. Objet de la demande

1.1 Description du projet

L'APIJ sollicite Monsieur le Préfet pour obtenir un arrêté d'autorisation d'occupation temporaire pour permettre à ses agents et à des entreprises mandatées de pénétrer sur l'emprise du projet pour la réalisation des études préalables nécessaires au projet d'établissement pénitentiaire.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune du Muy s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places » traduisant les engagements du Président de la République. Il est ainsi projeté un établissement de 650 places, qui viendra compléter la liste des équipements pénitentiaires de la région à la suite de la réalisation de la maison d'arrêt de Draguignan. Ce nouvel établissement sera composé de différents types de quartiers d'hébergement, encore à définir par l'administration pénitentiaire.

Le site étudié est situé à l'ouest de la ville du Muy, sur le site de Collet Redon. D'une surface de 74 hectares, le site présente à priori les qualités nécessaires à l'implantation d'un établissement pénitentiaire (proximité des axes routiers RD155 et RN 7, bonne accessibilité vers le Tribunal judiciaire de Draguignan, facilité d'accès pour le personnel, les familles et les intervenants, proximité du Centre Hospitalier de la Dracénie, etc.). Afin d'attester de la faisabilité du projet d'établissement pénitentiaire sur le site envisagé, la réalisation d'études préalables sont nécessaires. Celles-ci seront réalisées une fois les AOT requises accordées.

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

1.2 Cadre juridique de l'autorisation d'occupation temporaire

L'occupation temporaire de la propriété privée pour l'exécution de travaux publics est régie par :

- La loi du 29 décembre 1892 modifiée portant sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- La loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

Conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892, « *les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits, ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, exécutés pour le compte de l'Etat, qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie de ces communes au moins dix jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.* »

Par ailleurs, l'article 3 de cette même loi dispose que « *lorsqu'il y a lieu d'occuper temporairement un terrain, soit pour en extraire ou ramasser des matériaux, soit pour y fouiller ou y faire des dépôts de terre, soit pour tout autre objet relatif à l'exécution de projets de travaux publics, civils ou militaires, cette occupation est autorisée par un arrêté du préfet, indiquant le nom de la commune où le territoire est situé, les numéros que les parcelles dont il se compose portent sur le plan cadastral, et le nom du propriétaire tel qu'il est inscrit sur la matrice des rôles. Cet arrêté indique d'une façon précise les travaux à raison desquels l'occupation est ordonnée, les surfaces sur lesquelles elle doit porter, la nature et la durée de l'occupation et la voie d'accès. Un plan parcellaire désignant par une teinte les terrains à occuper est annexé à l'arrêté, à moins que l'occupation n'ait pour but exclusif le ramassage des matériaux.* »

1.3 Composition du dossier de demande d'arrêté préfectoral

Le dossier de demande se compose des pièces suivantes :

- Le courrier de saisine ;
- Une note de présentation (présent document) ;
- La liste des parcelles et des propriétaires concernés par la demande ;
- Le plan parcellaire ;

1.4 Déroulement de la procédure

Les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'occupation temporaire ;
- Etat des lieux contradictoire en présence d'un expert foncier et des propriétaires/exploitants ;
- Pénétration sur les terrains pour une durée de 60 mois ;

A la suite de l'état des lieux, une convention d'indemnisation sera signée par les propriétaires et/ou

exploitants. Elle fixera le montant des indemnités en contrepartie de l'occupation des parcelles. A défaut d'accord sur le montant des indemnités, le Tribunal Administratif sera saisi.

2. Autorisation d'occupation temporaire au sens de l'article 3 de la loi du 29 décembre 1892

2.1. Objectifs de l'arrêté d'autorisation d'occupation temporaire

L'arrêté d'occupation temporaire est sollicité afin de réaliser les études suivantes :

- **Etude de qualité de l'air**

Cette étude permet d'identifier et de quantifier l'exposition des futurs personnels et personnes détenues aux polluants de l'air ambiant. En cas de niveau d'exposition élevé, l'étude proposera des mesures pour améliorer la qualité de l'air à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire.

L'étude de qualité de l'air implique l'installation sur le terrain d'étude de capteurs ou de collecteurs permettant l'analyse de l'air. Les campagnes de mesure cibleront les principaux polluants faisant l'objet d'un intérêt et d'une surveillance renforcée en France, caractéristiques des émissions automobiles. Il s'agit plus particulièrement du dioxyde d'azote (NO₂) et des particules fines (PM₁₀).

Les sites de mesures seront installés de façon à caractériser les différents types d'environnement, ils seront ainsi positionnés :

- A proximité des axes routiers ;
- Au droit des habitations et des bâtiments sensibles susceptibles d'être impactés par le projet ;
- En situation de fond, à distance de toute source de pollution automobile ;

Une quinzaine d'appareils de mesure pourra être amenée à être installée sur le site d'étude, selon la cartographie ci-dessous :



Nota : cette cartographie pourra être amenée à évoluer à la suite d'une visite de reconnaissance avec le prestataire qui sera recruté pour cette mission

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

- **Diagnostic archéologique**

Le diagnostic archéologique vise par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site et à présenter les résultats dans un rapport. La phase de terrain consiste à effectuer des sondages à la pelle mécanique sur une partie des terrains concernés (7 à 10% des terrains). Des installations techniques et sanitaires (base vie travaux) devront être installées sur site pour permettre la réalisation de ce diagnostic.

- **Sondages pollution**

L'étude de pollution permet d'effectuer une évaluation complète de l'état des sols dans le but de caractériser la qualité environnementale des terrains. L'objectif de cette étude est d'identifier les éventuels polluants en présence, pouvant faire suite à des activités antérieures sur le site d'étude.

D'un point de vue méthodologique, les sondages pollution seront réalisés à sec à l'aide d'une machine de forage de type SOCOMAFOR 10. A noter que les trous liés aux forages seront rebouchés immédiatement après le sondage. Les forages ont été implantés et géoréférencés conformément à un cahier des charges transmis par l'APIJ, et suite à la réalisation d'une visite de site par le prestataire missionné pour cette étude. L'emprise au sol, pour chaque point de sondage, devra être d'environ 50 m² (cf. schéma de principe ci-dessous). Cette zone permettra de positionner la machine au droit du point de sondage, de stocker le matériel et les consommables nécessaires à la réalisation des travaux. Elle servira également au stationnement des véhicules portant et accompagnant la sondeuse. Chaque zone de travail sera matérialisée par une signalisation adéquate et protégée par des barrières de type « HERAS ».

Zone nécessaire au travaux

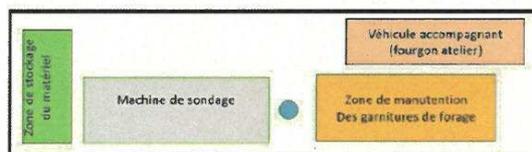
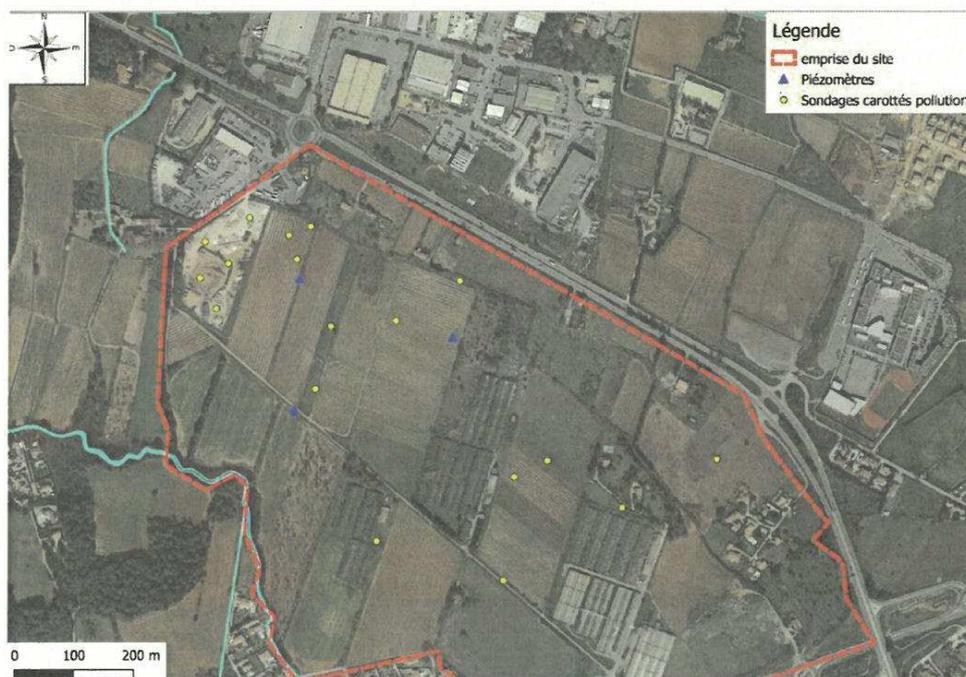


Schéma de principe

Cartographie / repérage des points de sondage de l'étude pollution :



67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

2.2 Durée de l'occupation et identification des parcelles concernées

Pour permettre la réalisation des études préalables, l'APIJ sollicite une autorisation pour une durée de 60 mois. Au cours de la période d'autorisation, plusieurs passages auront lieu en fonction des périodes les plus favorables pour les différentes études envisagées.

2.3 Identifications des parcelles concernées

L'identification des parcelles concernées est jointe au dossier de demande d'AOT :

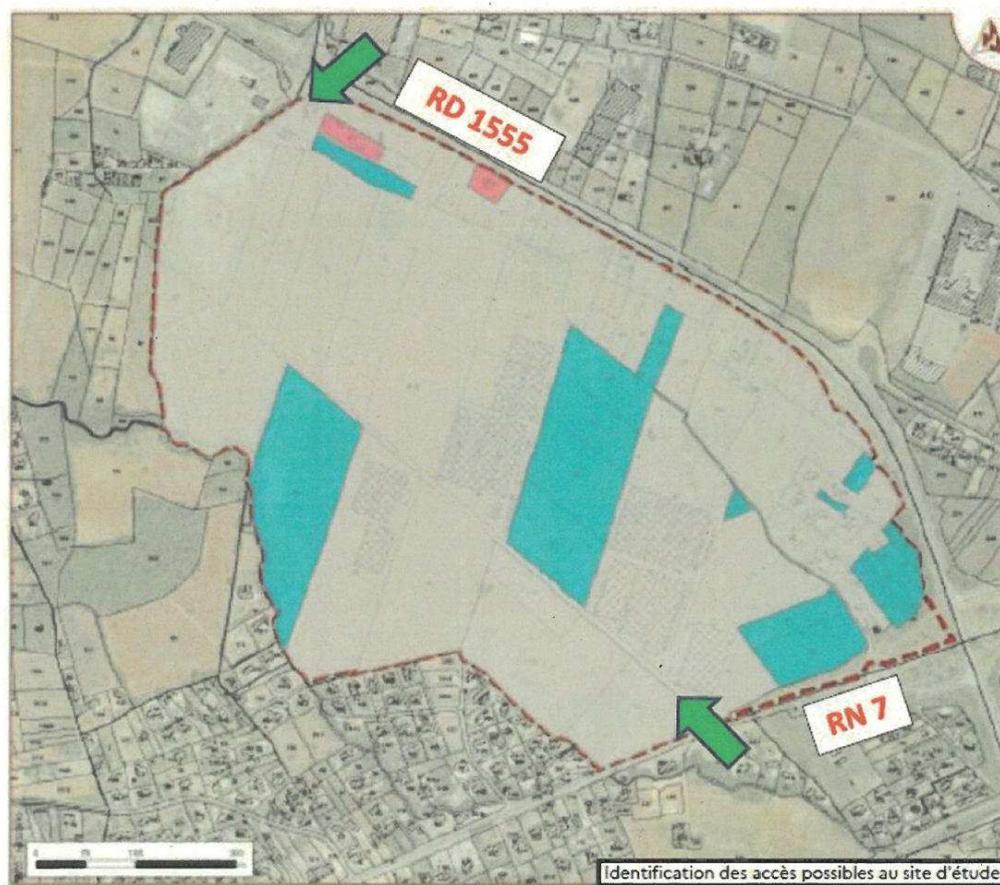
- Principe d'accès
- Etat parcellaire
- Plan parcellaire complet

2.4 Identifications des accès au site

Deux accès au site d'étude sont possibles depuis les principales voies de communication autour de ce dernier :

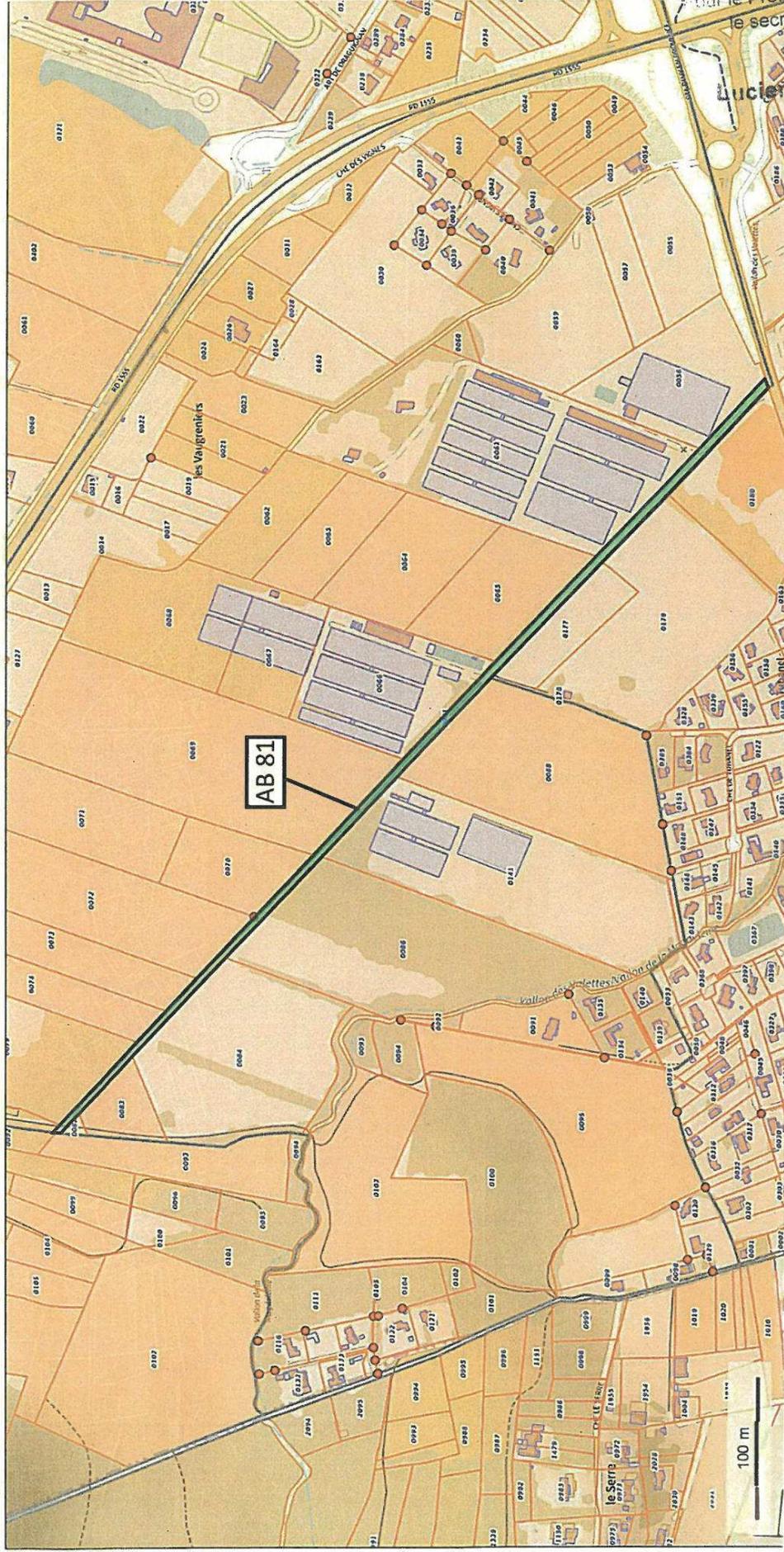
1. Au nord : depuis la RD1555 via l'un des embranchements du giratoire situé à proximité de la station-service poids-lourds « Q8 »
2. Au sud : depuis la RN7 via un accès donnant sur la voie qui dessert la parcelle d'étude du nord au sud

Ces accès sont identifiés sur la cartographie ci-dessous :



67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

Arrêté préfectoral du Annexe 2 : Plans parcellaires (28 pages)



08 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Lucien GIUDICELLI

AOT Le Muy - plan parcellaire page 1



Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

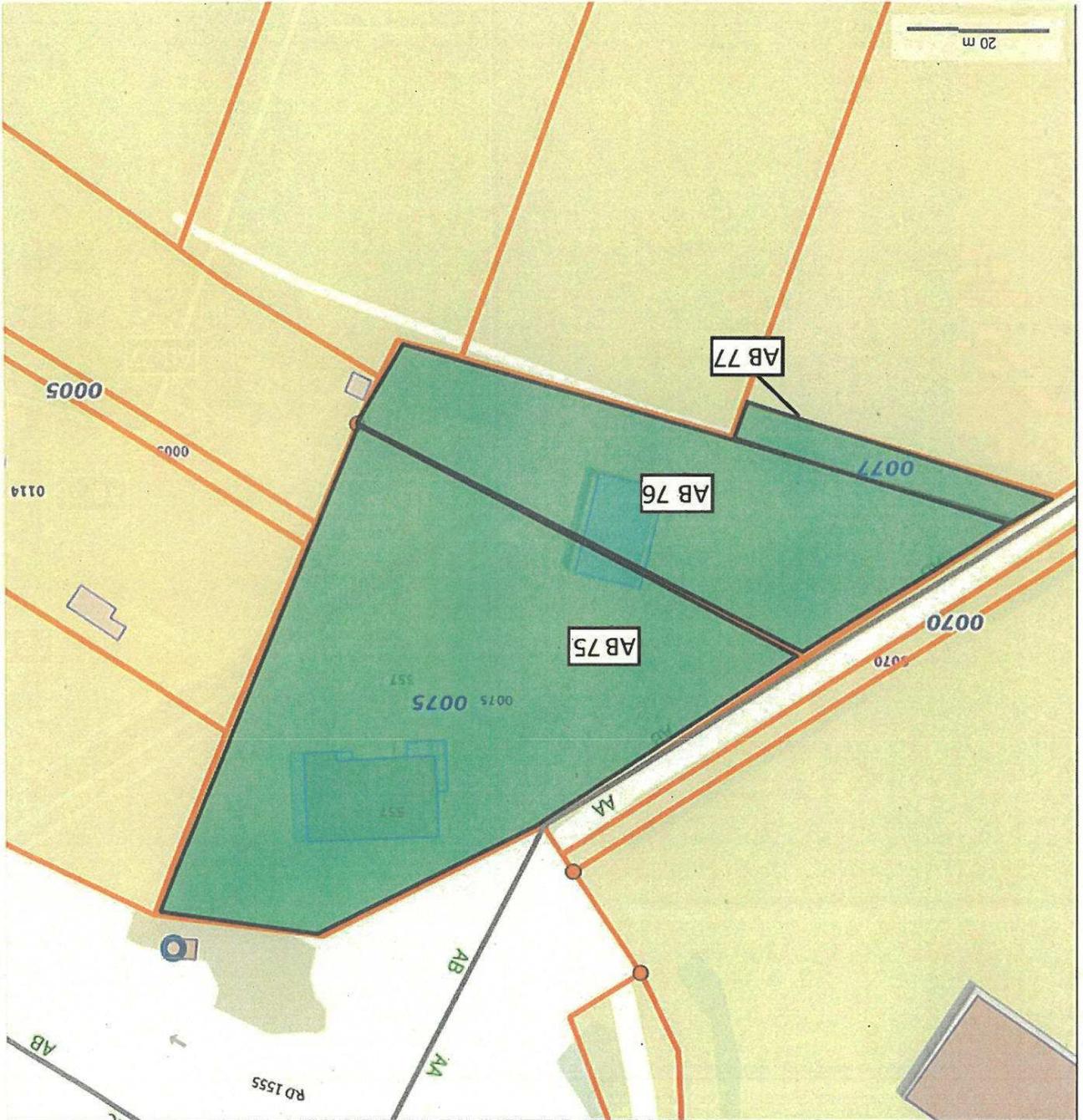
Longitude : 6° 32' 18" E
Latitude : 43° 28' 10" N

Emprise de l'occupation

AOT Le Muy - plan parcellaire page 2

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

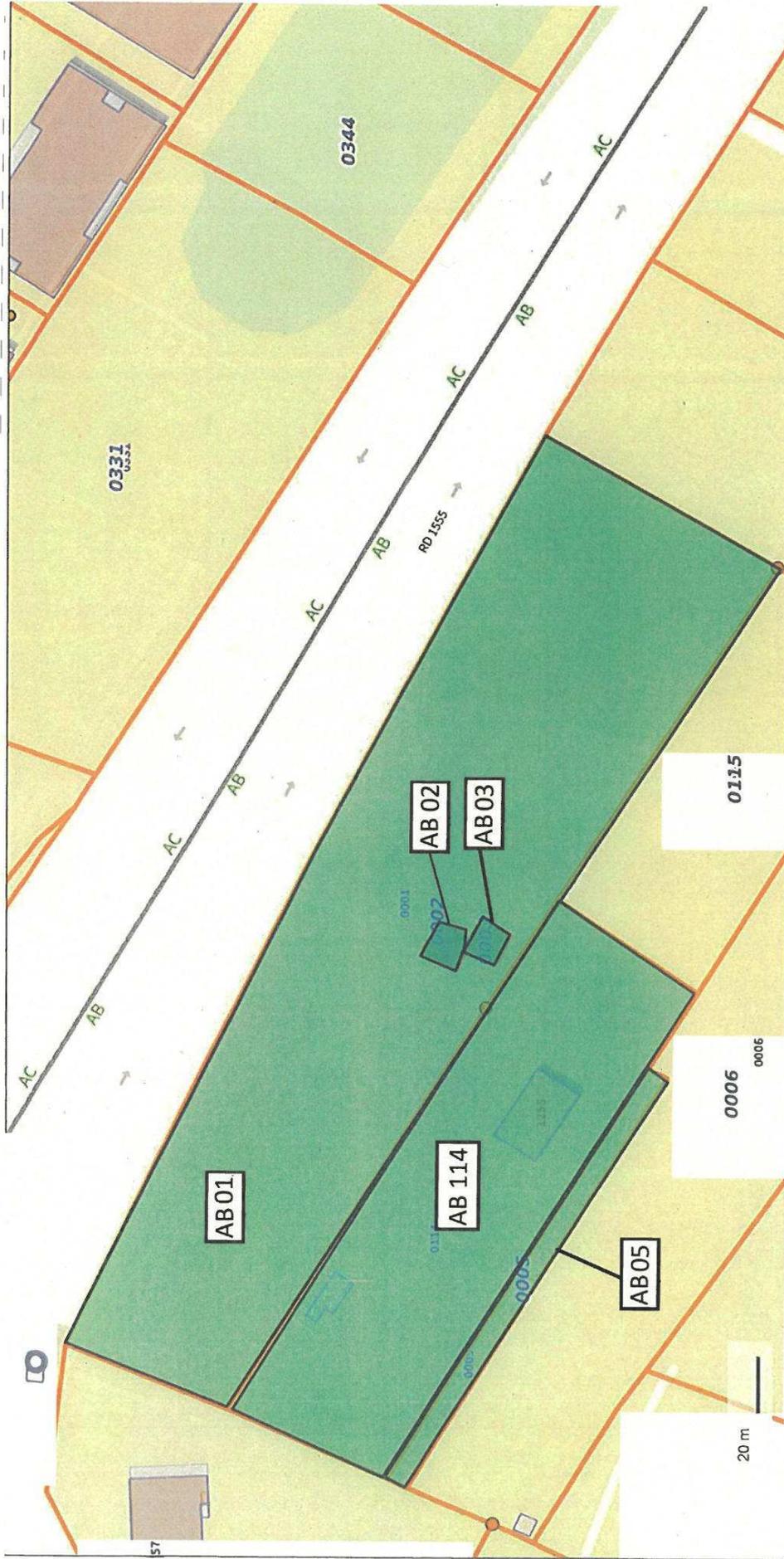
Longitude : 6° 32' 07" E
Latitude : 43° 28' 27" N

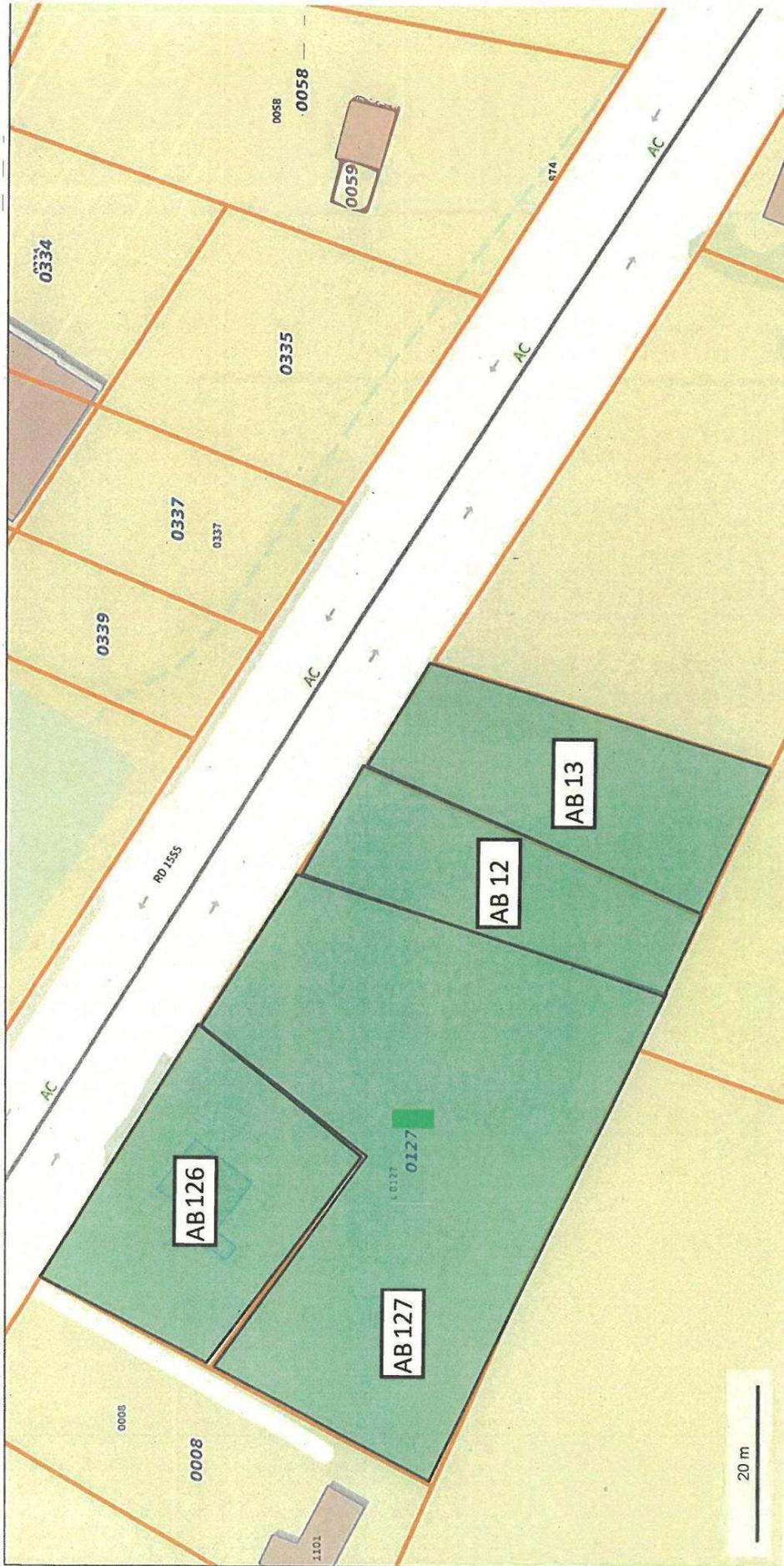


geoportail

Visualisation cartographique - Geoportail

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

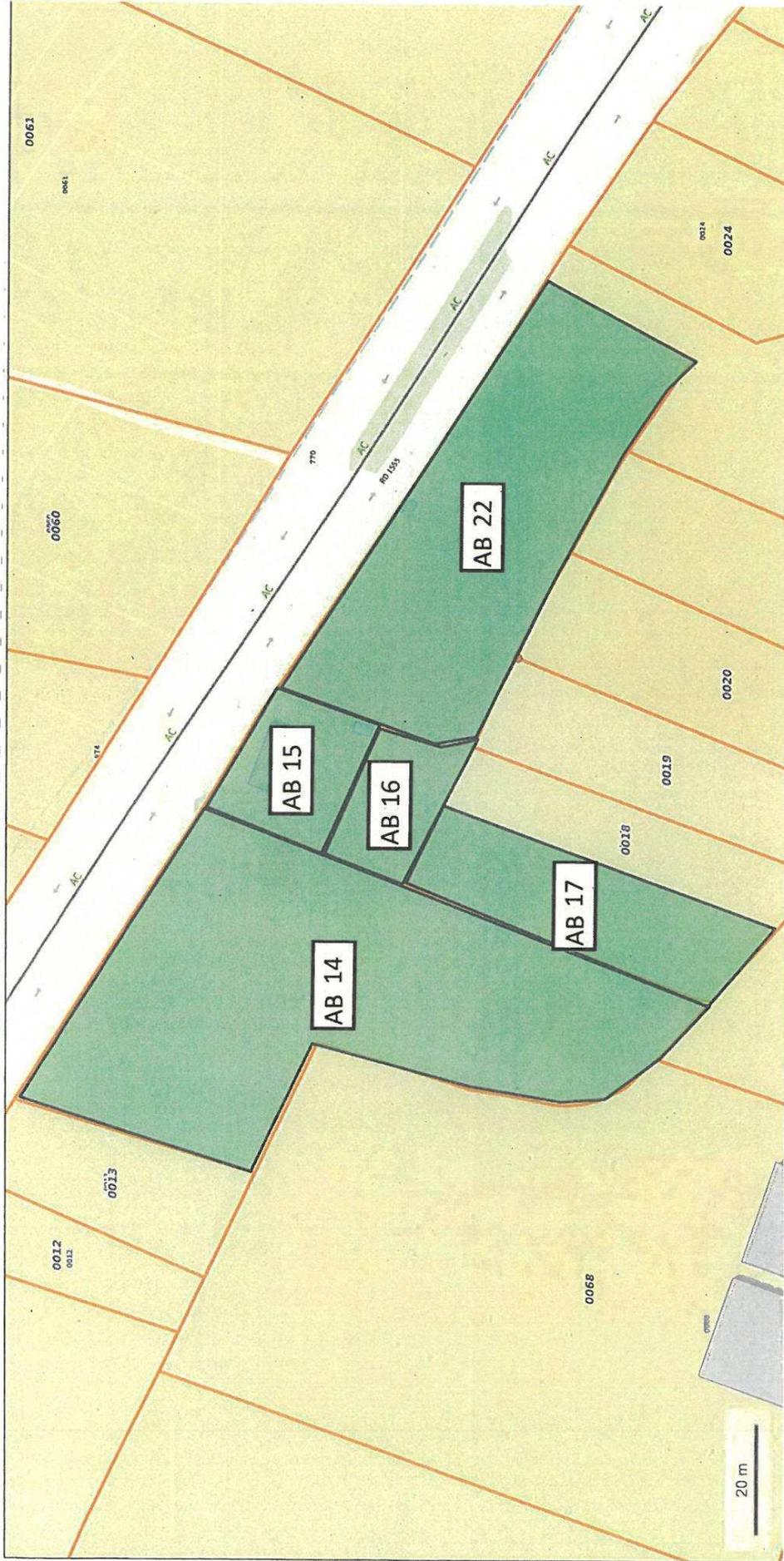




AOT Le Muy - plan parcellaire page 5

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 19" E
Latitude : 43° 28' 23" N

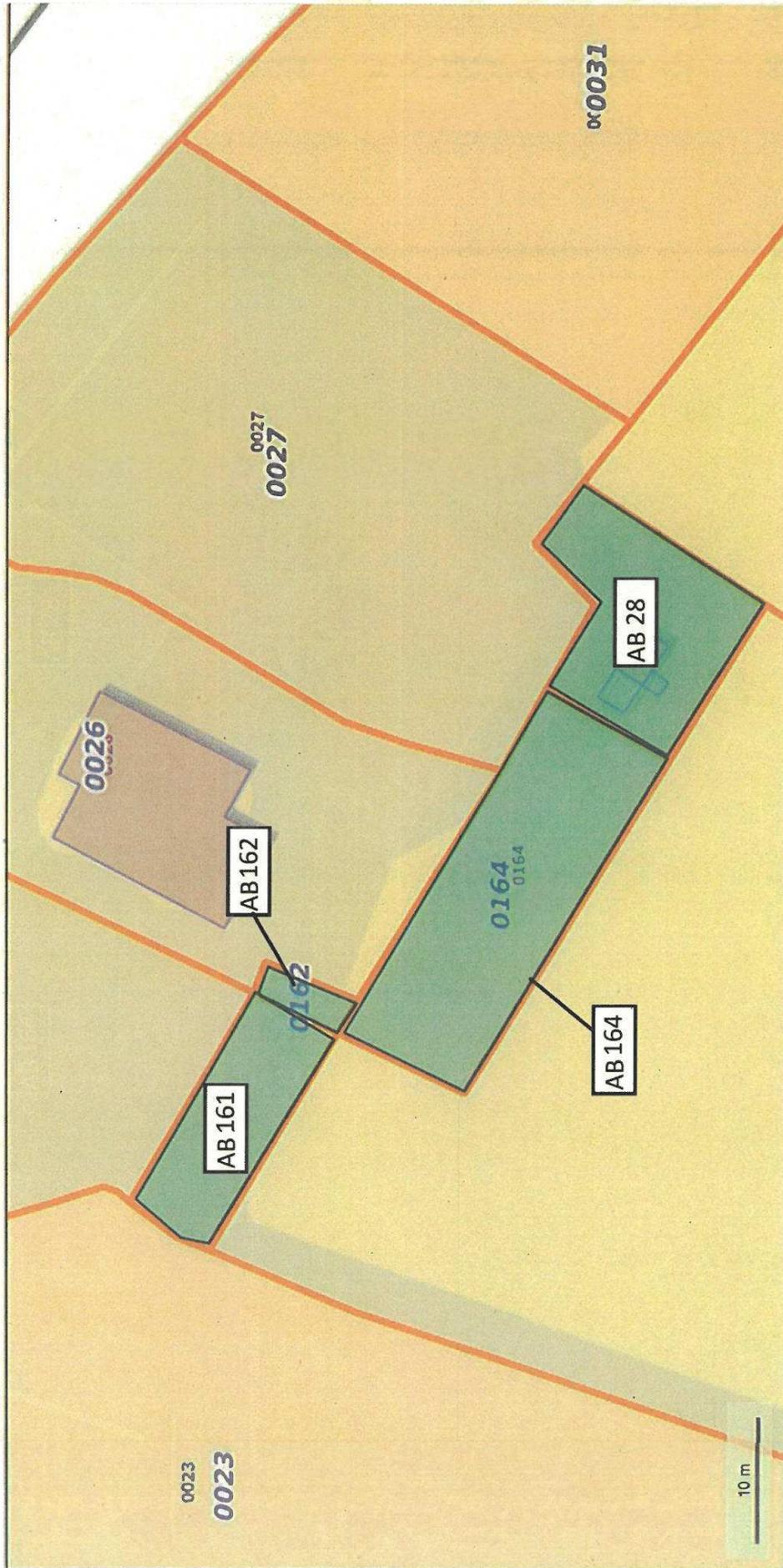


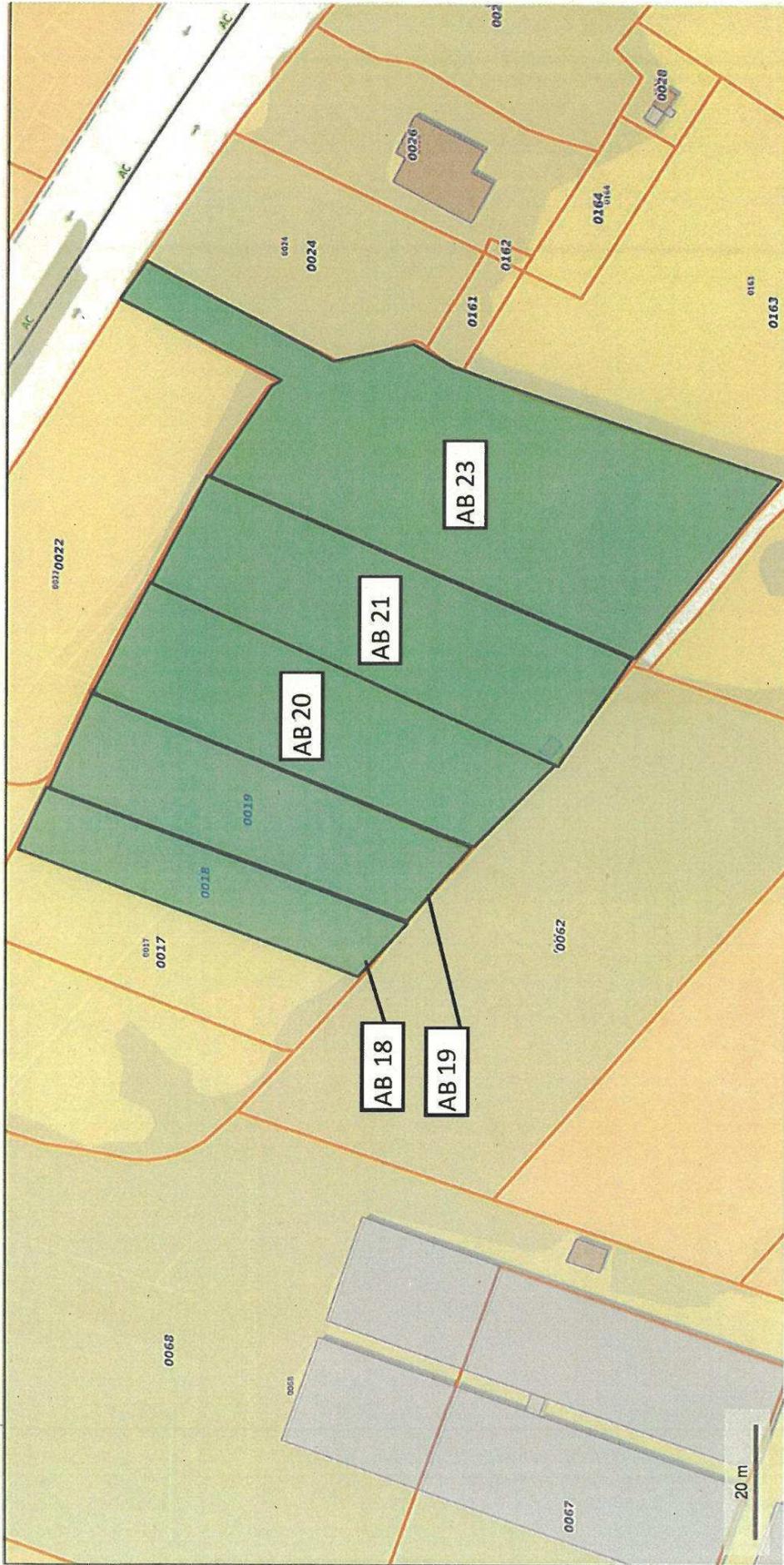
AOT Le Muy - plan parcellaire page 6

Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 25" E
Latitude : 43° 28' 19" N



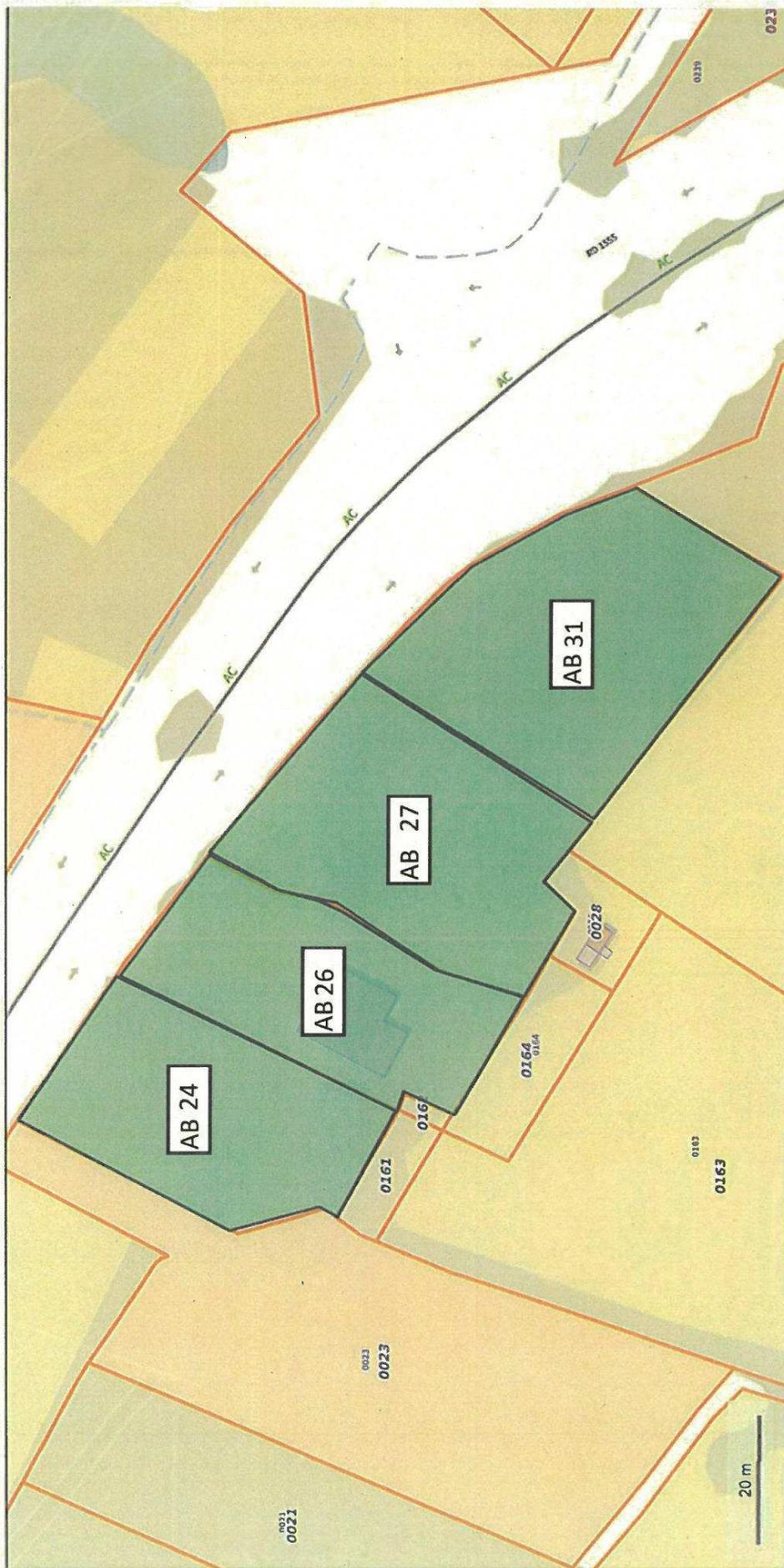


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 25" E
Latitude : 43° 28' 16" N

AOT Le Muy - plan parcellaire page 8

 Emprise de l'occupation

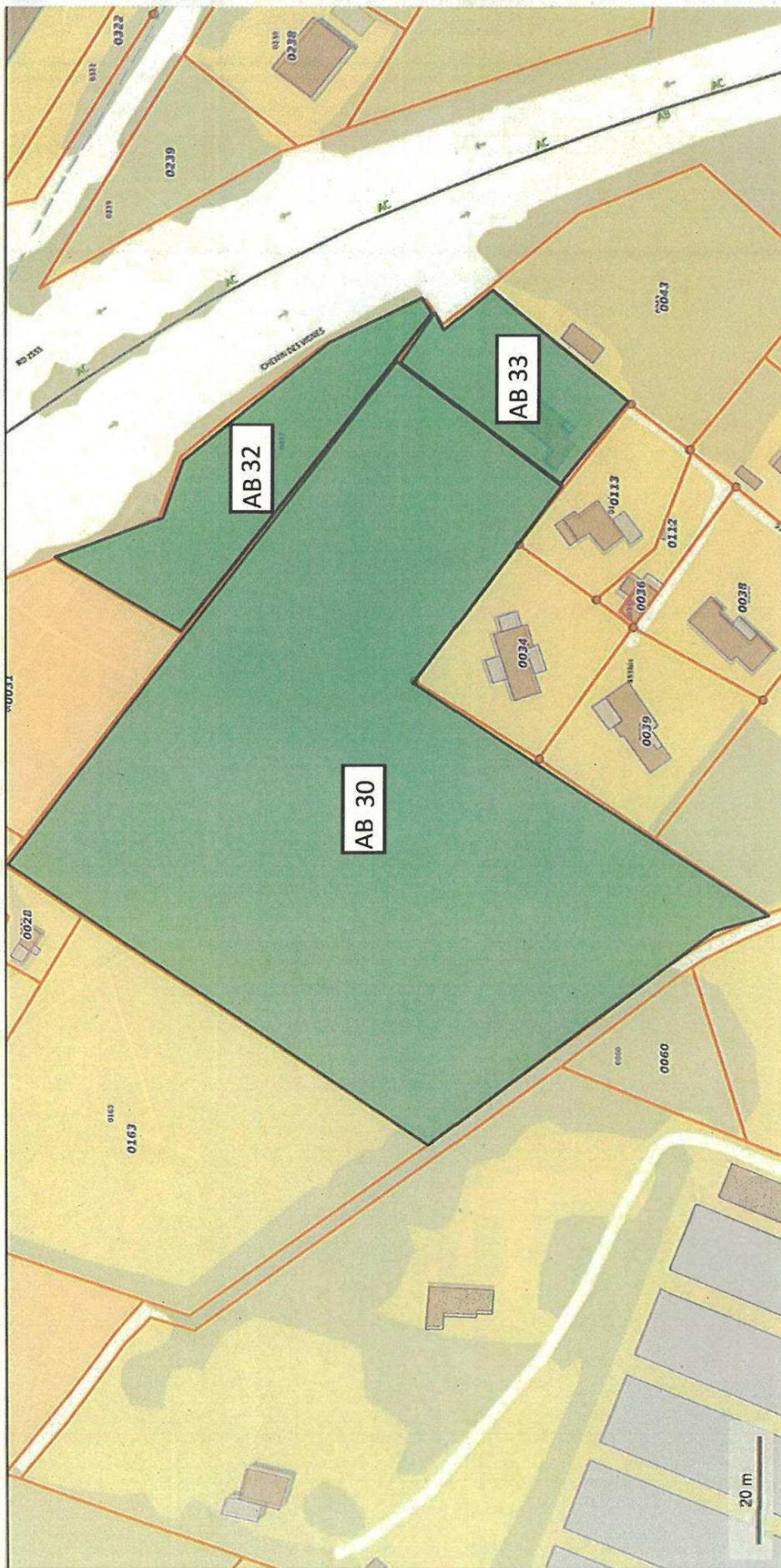


AOT Le Muy - plan parcellaire page 9

■ Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 34" E
Latitude : 43° 28' 15" N

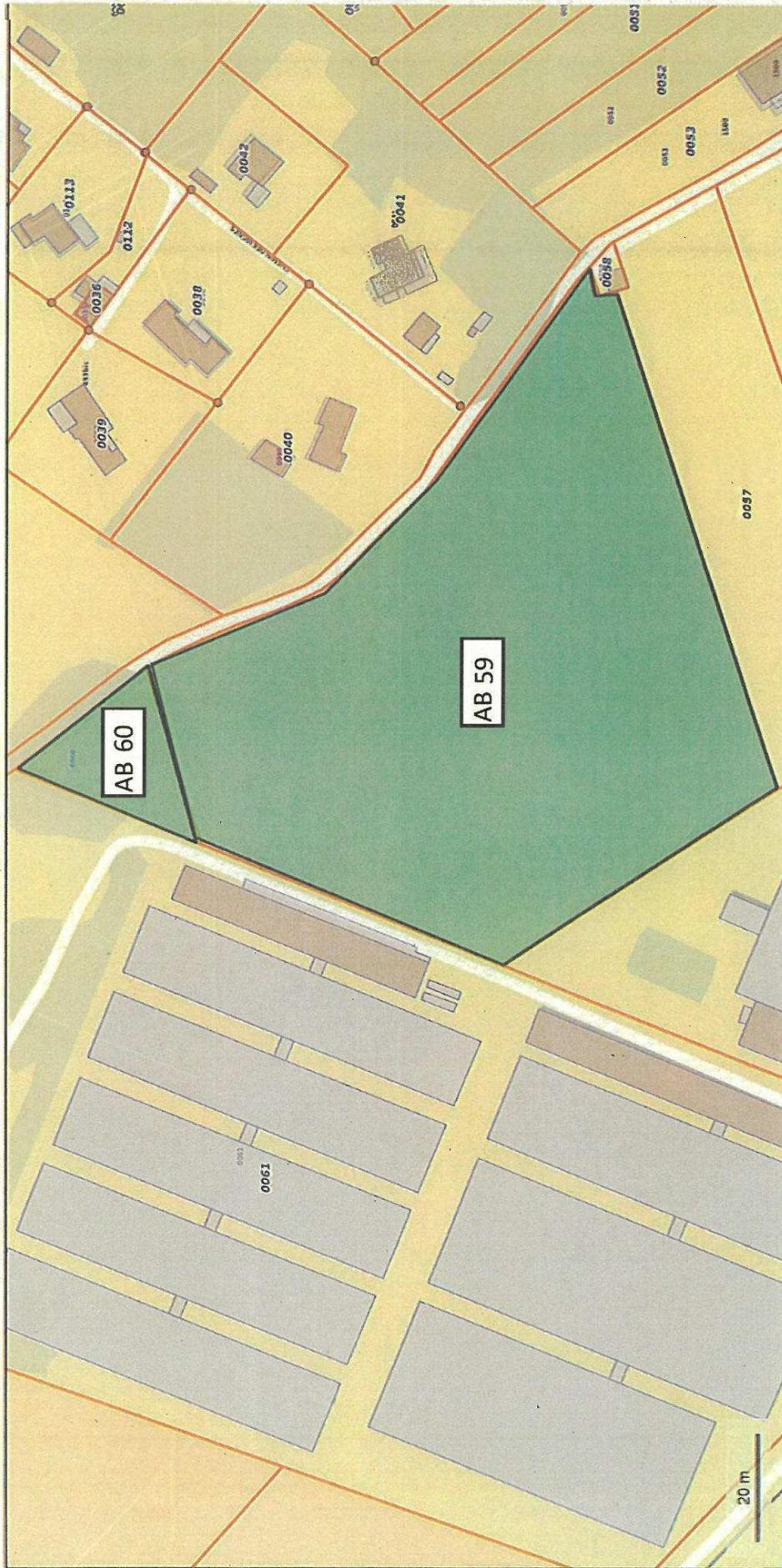


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 35" E
Latitude : 43° 28' 10" N

AOT Le Muy - plan parcellaire page 10

 Emprise de l'occupation

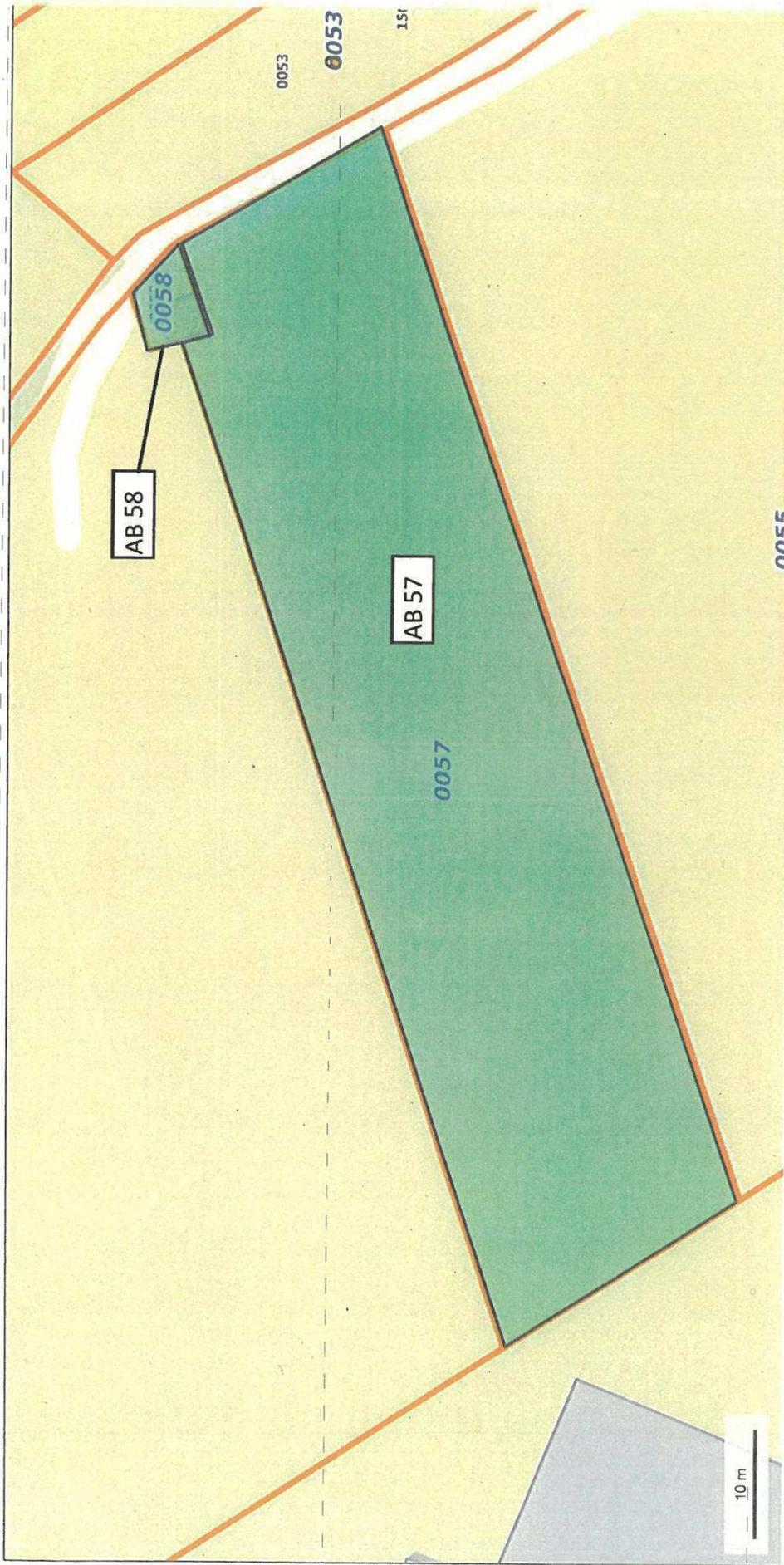


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 31" E
Latitude : 43° 28' 05" N

AOT Le Muy - plan parcellaire page 11

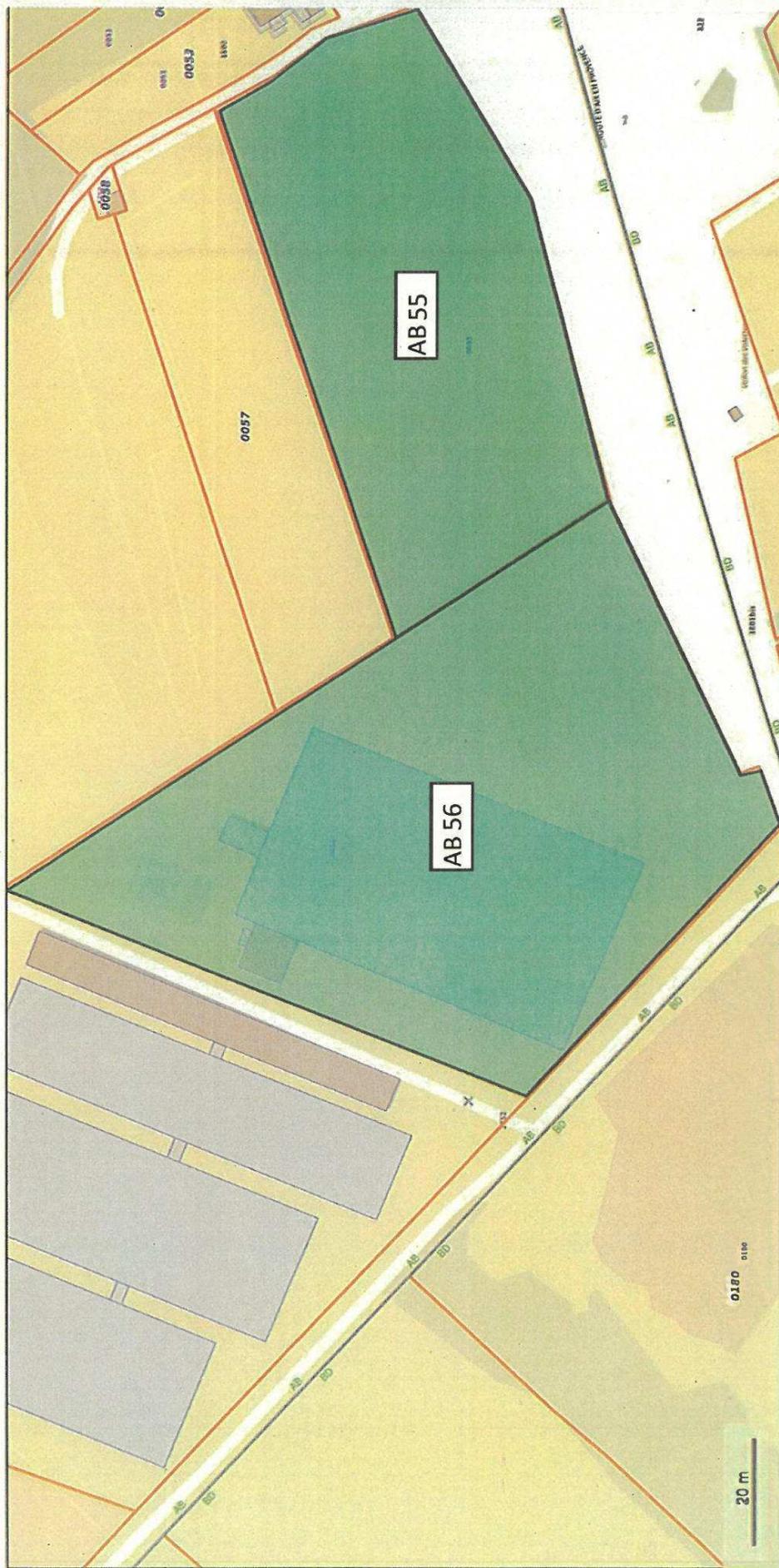
■ Emprise de l'occupation



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 34" E
Latitude : 43° 28' 02" N

AOT Le Muy - plan parcellaire page 12

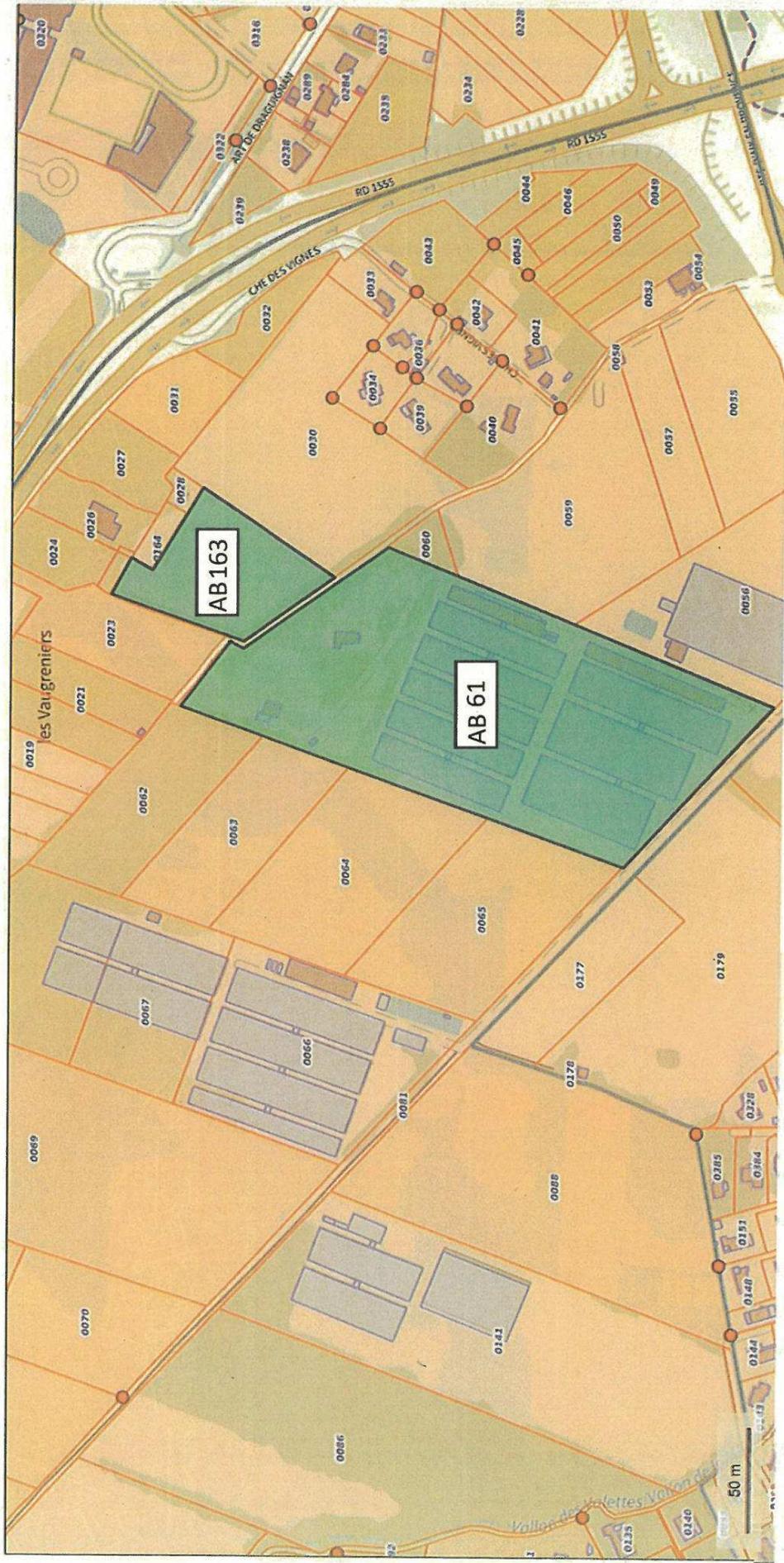
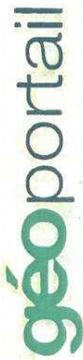


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 30" E
Latitude : 43° 28' 01" N

AOT Le Muy - plan parcellaire page 13

 Emprise de l'occupation

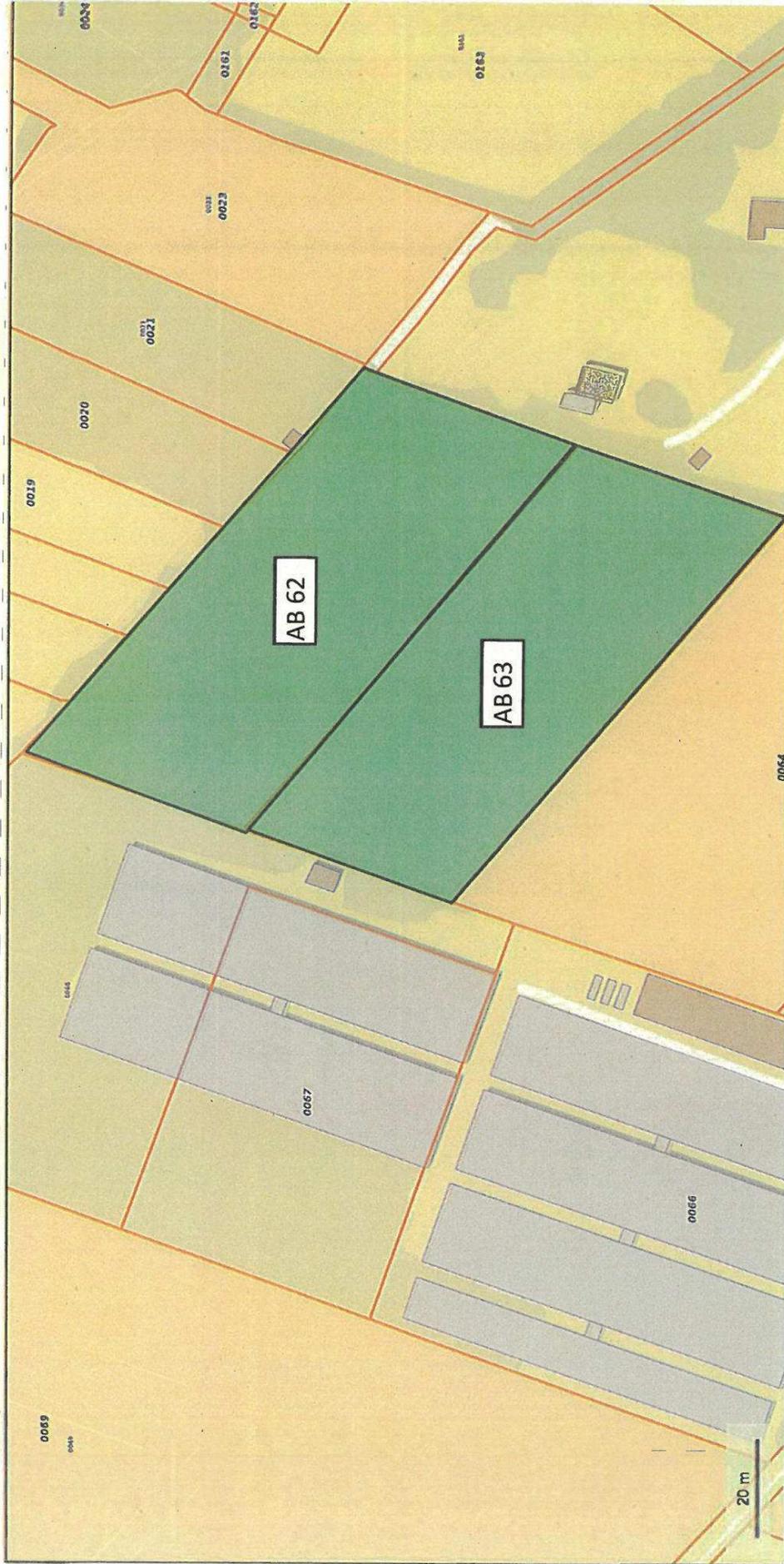


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 8° 32' 28" E
Latitude : 43° 28' 08" N

AOT Le Muy - plan parcellaire page 14

Emprise de l'occupation

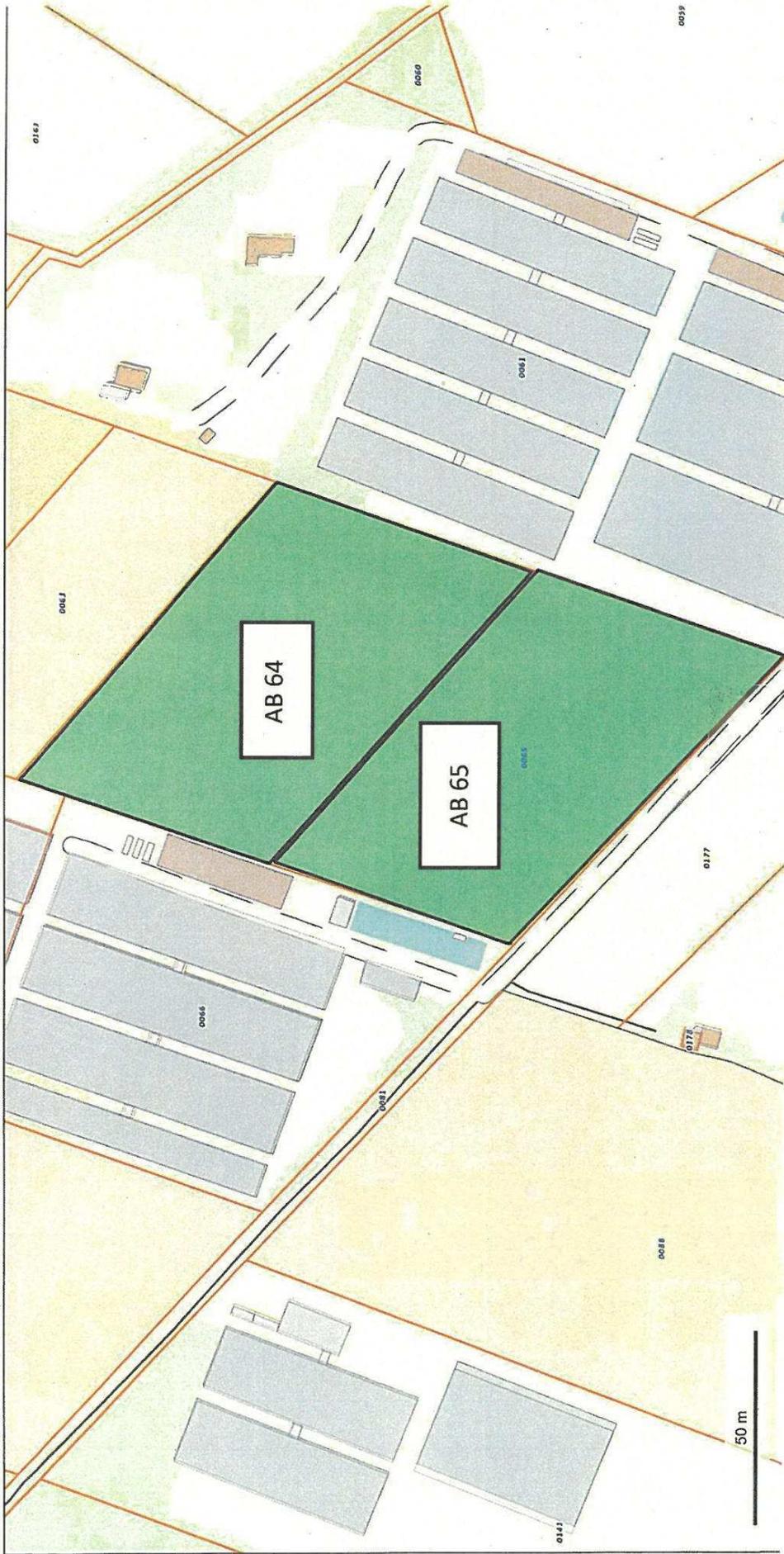


AOT Le Muy - plan parcellaire page 15

 Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 21" E
Latitude : 43° 28' 13" N

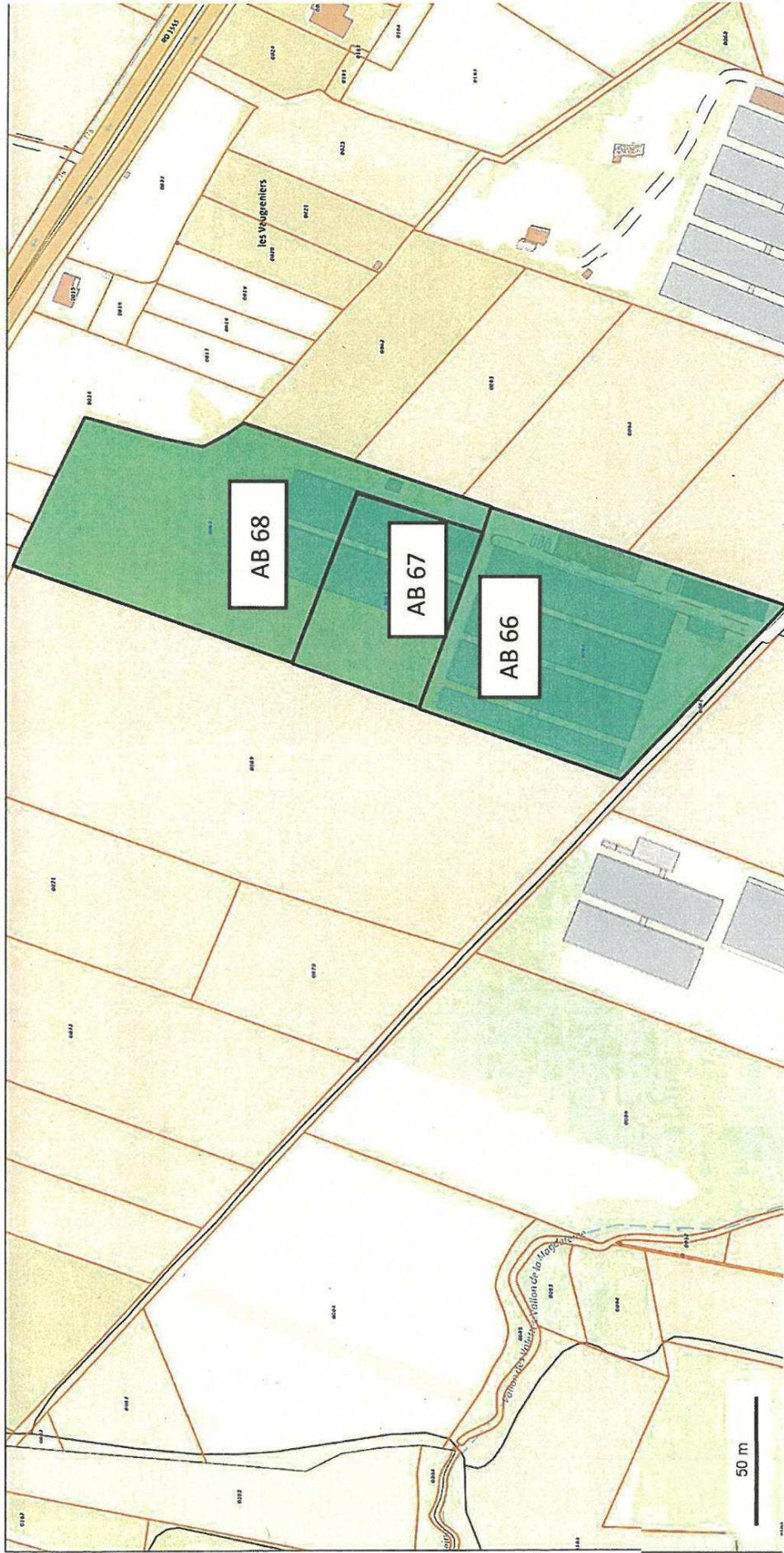


AOT Le Muy - plan parcellaire page 16

■ Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 20" E
Latitude : 43° 28' 08" N

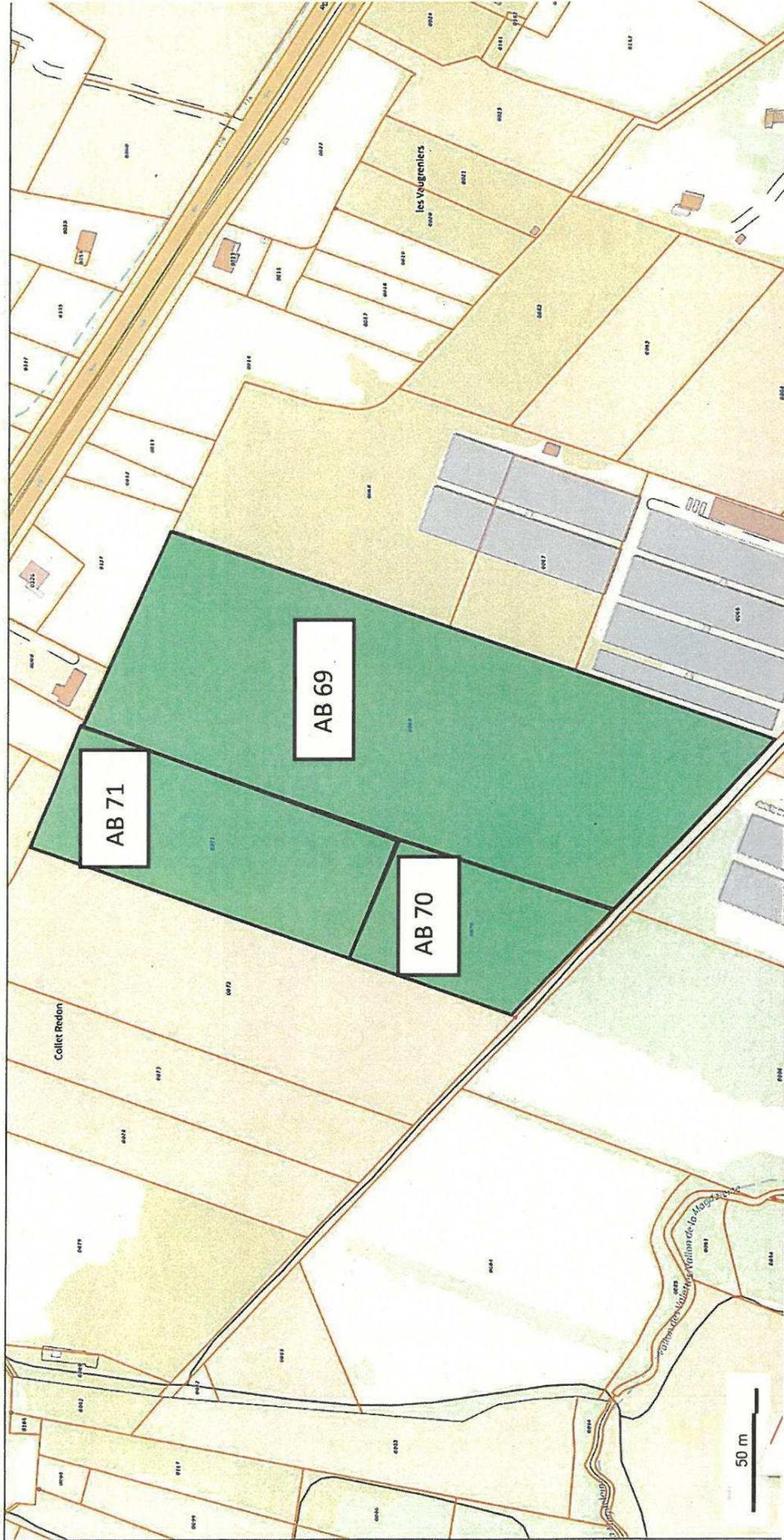


AOT Le Muy - plan parcellaire page 17

 Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 15" E
Latitude : 43° 28' 14" N

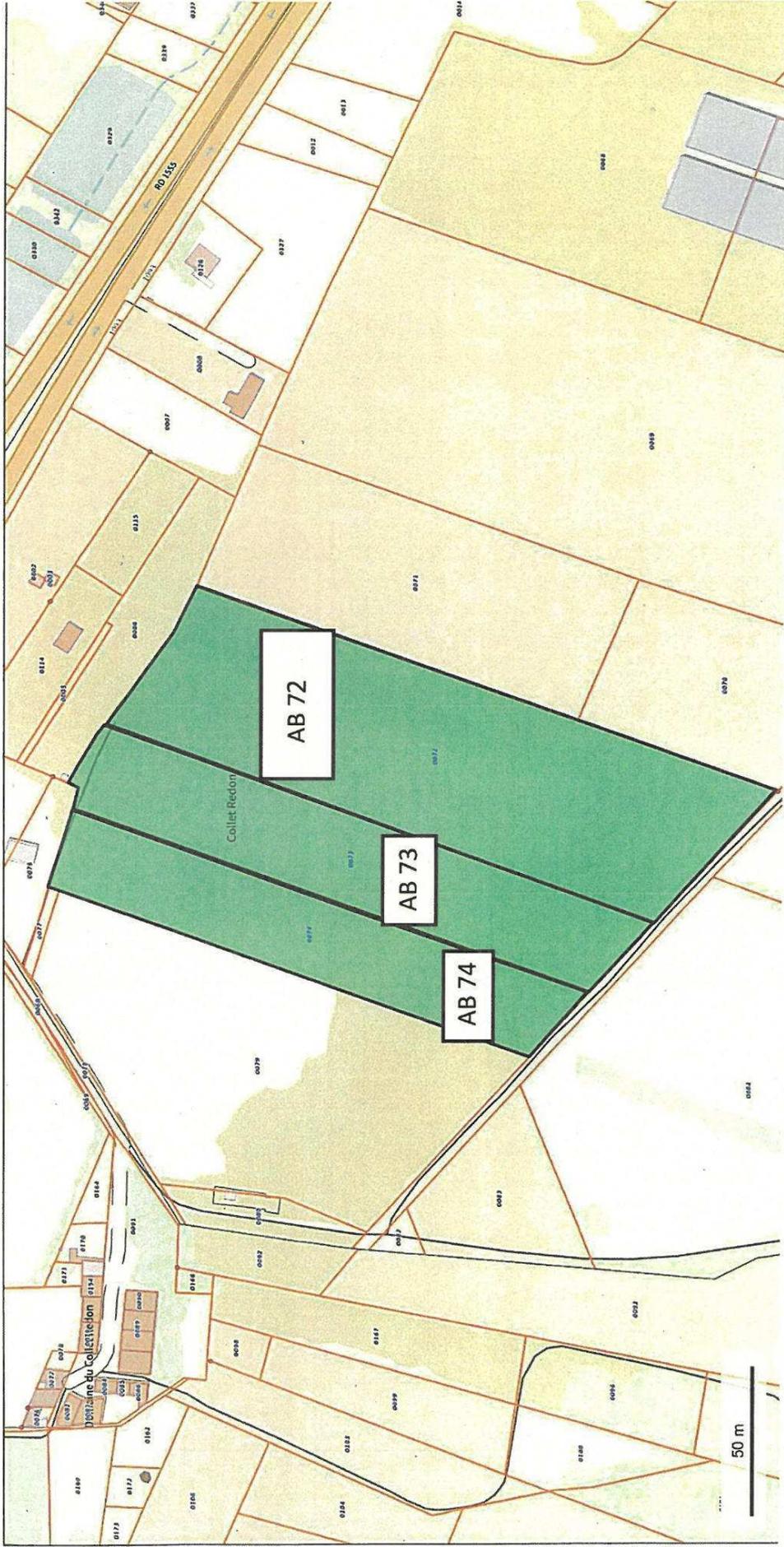


AOT Le Muy - plan parcellaire page 18

■ Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 14" E
Latitude : 43° 28' 17" N

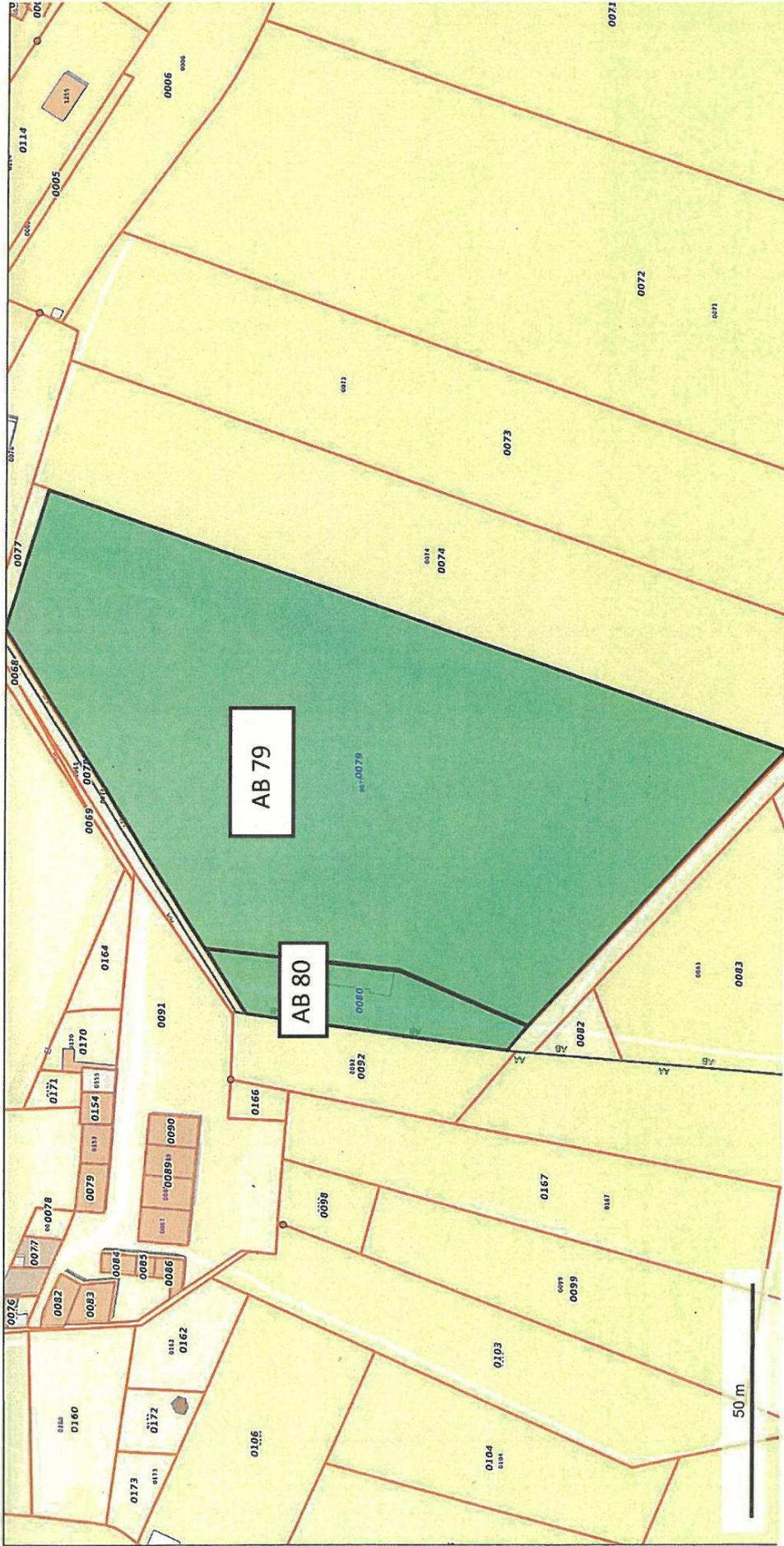


AOT Le Muy - plan parcellaire page 19

Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 07" E
Latitude : 43° 28' 21" N

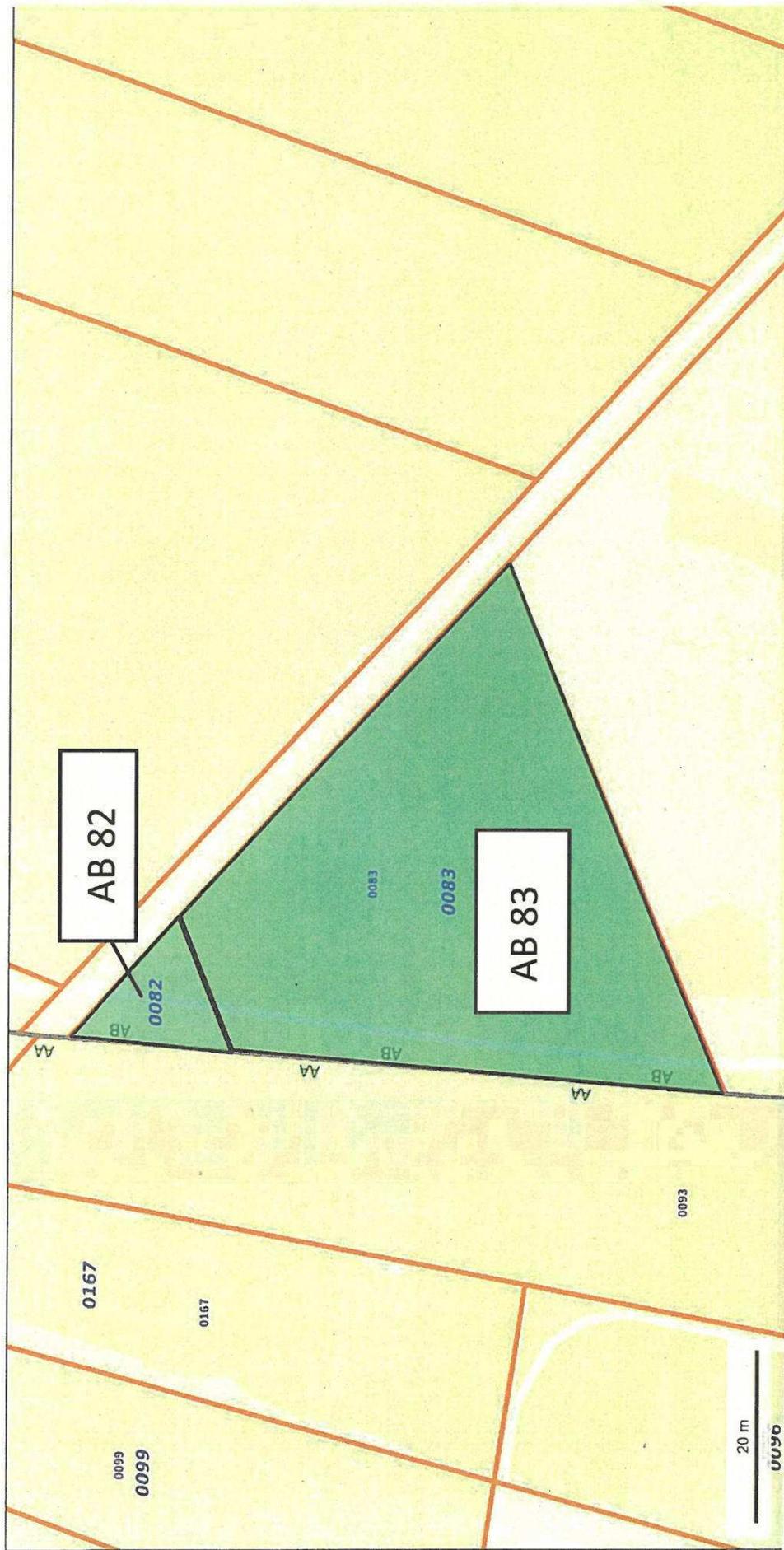


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 31' 58" E
Latitude : 43° 28' 23" N

AOT Le Muy - plan parcellaire page 20

 Emprise de l'occupation

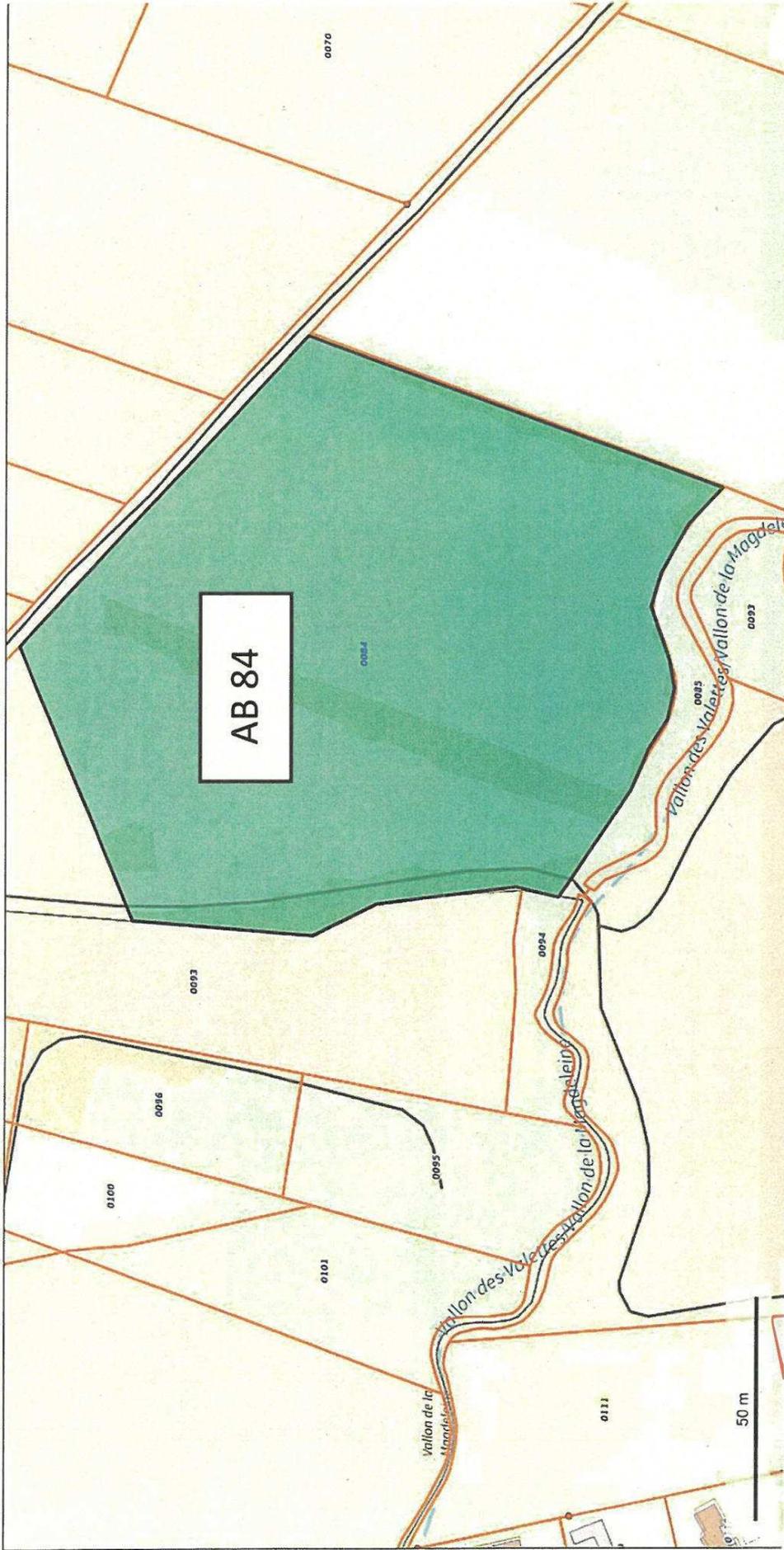


AOT Le Muy - plan parcellaire page 21

Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 31' 55" E
Latitude : 43° 28' 20" N

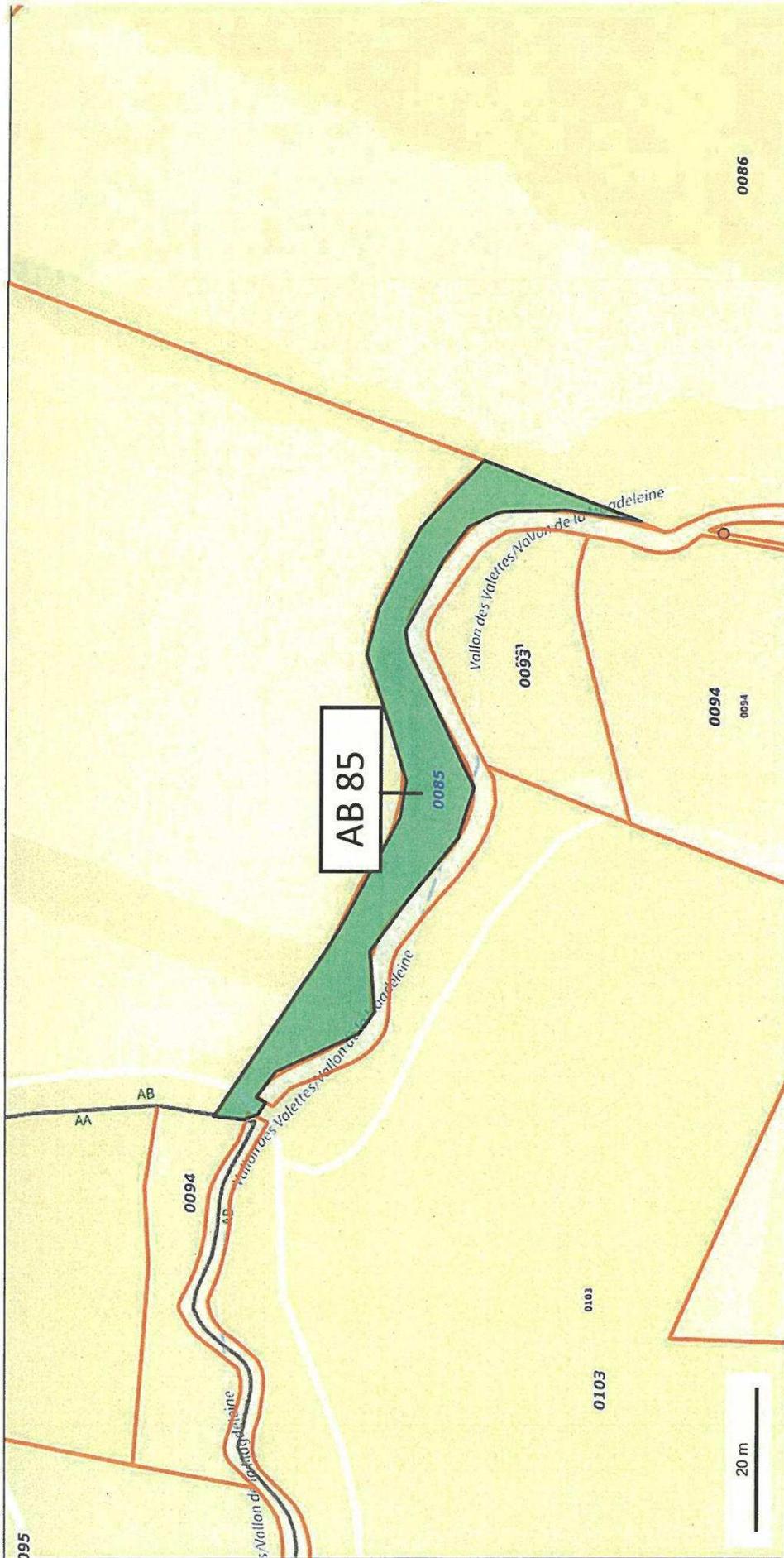


AOT Le Muy - plan parcellaire page 22

Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 31' 56" E
Latitude : 43° 28' 15" N

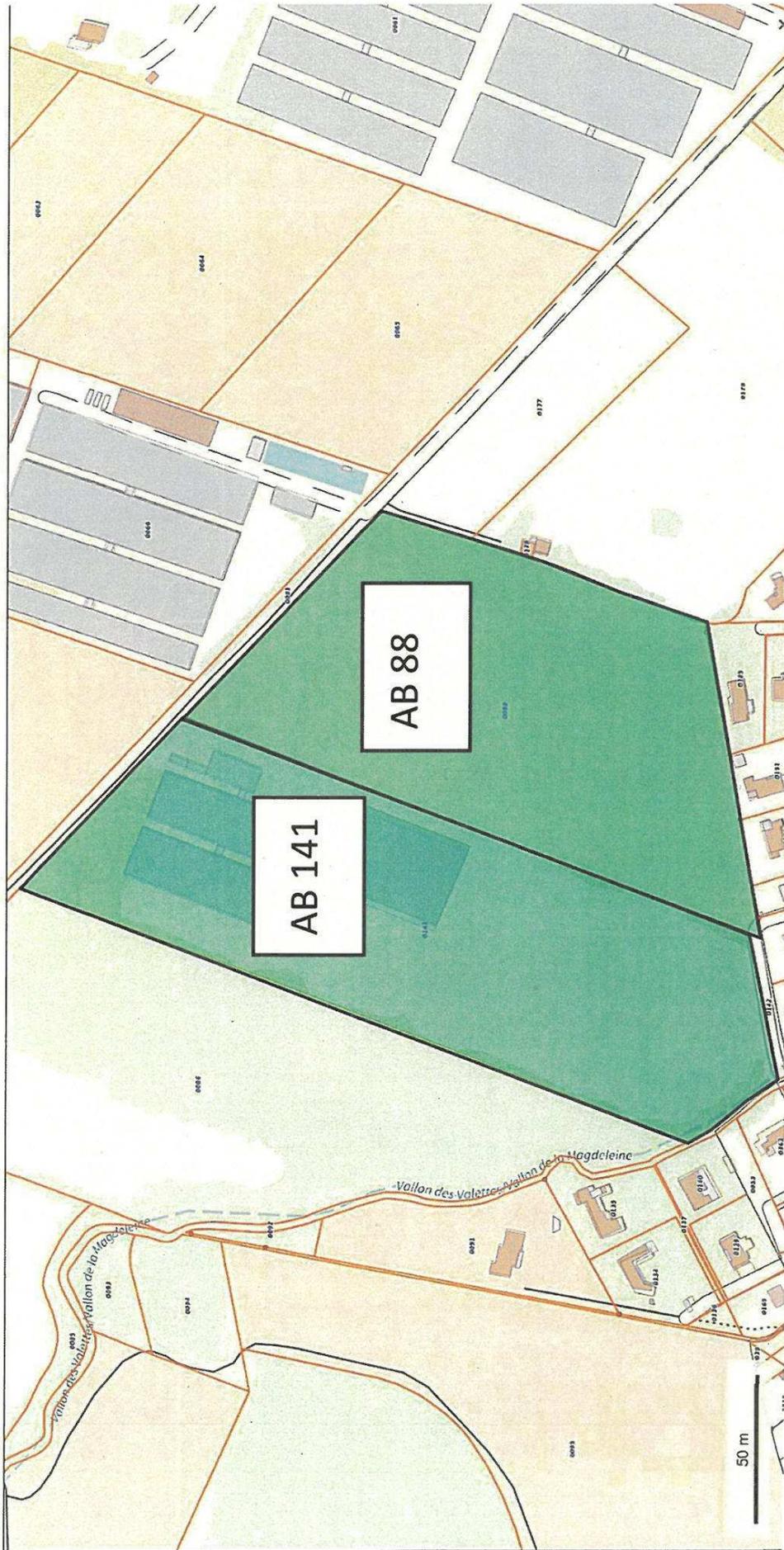


AOT Le Muy - plan parcellaire page 23

Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 31' 56" E
Latitude : 43° 28' 12" N

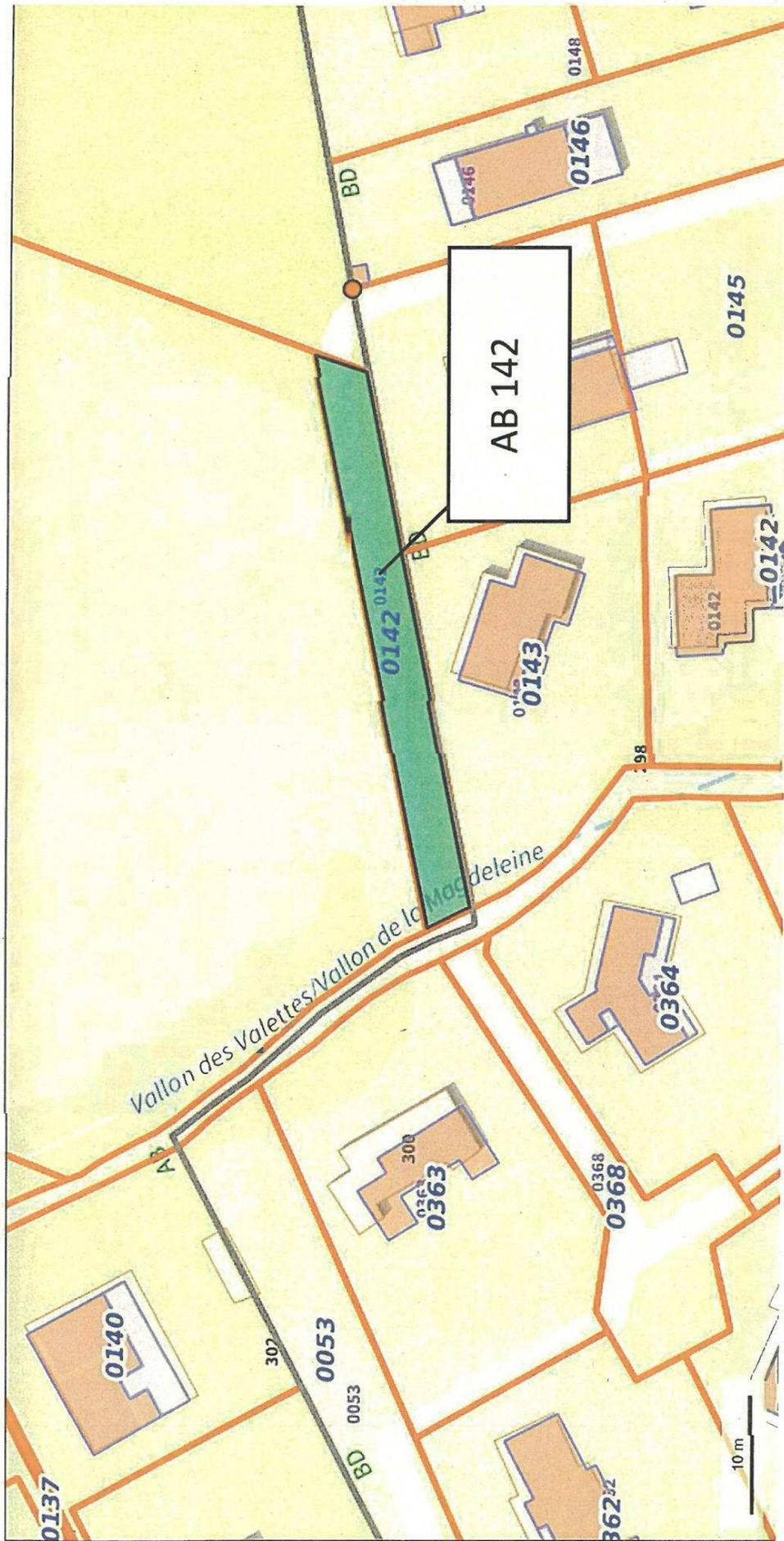


AOT Le Muy - plan parcellaire page 24

 Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 11" E
 Latitude : 43° 28' 06" N

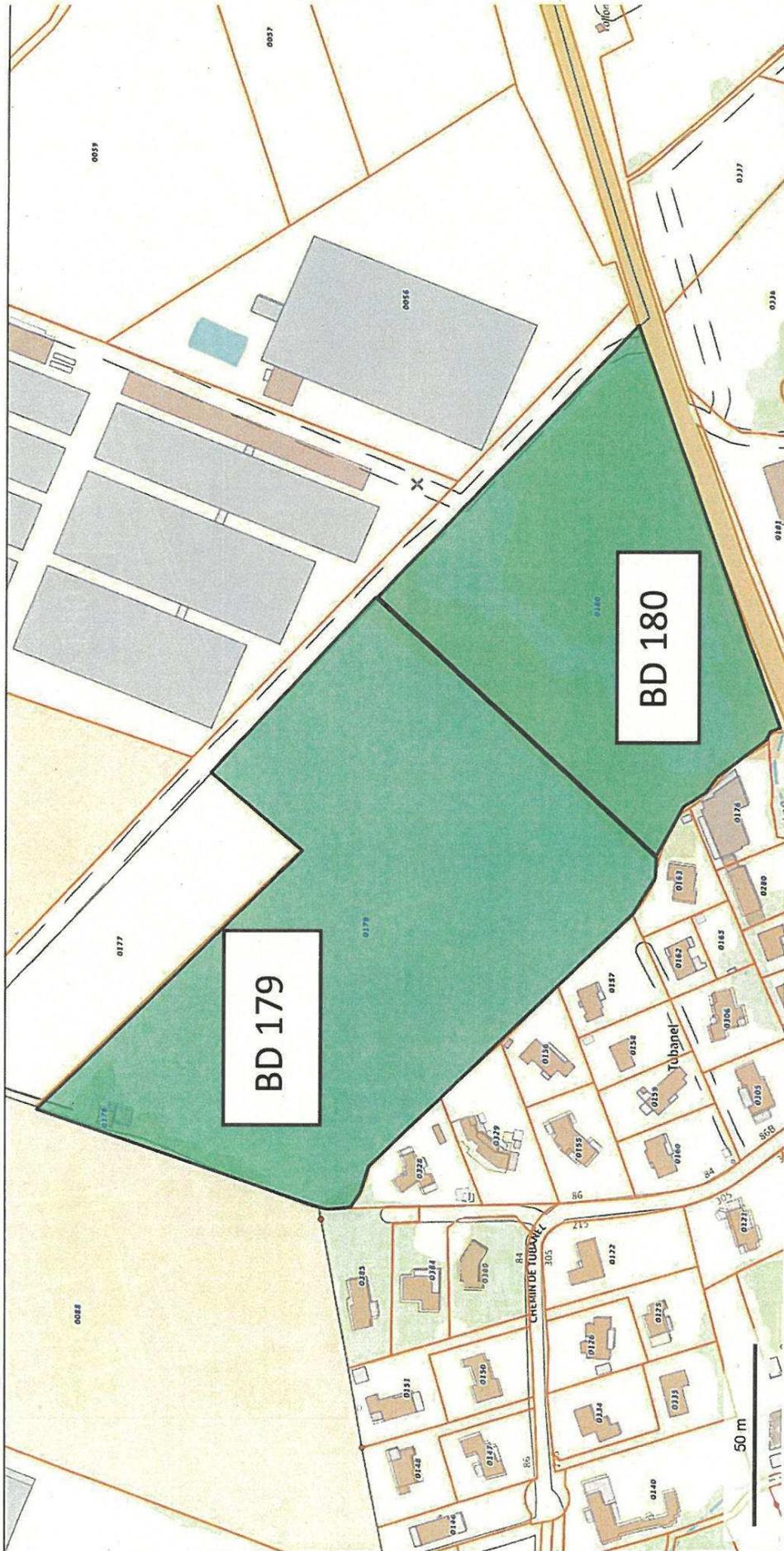


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 02" E
Latitude : 43° 28' 00" N

AOT Le Muy - plan parcellaire page 25

Emprise de l'occupation

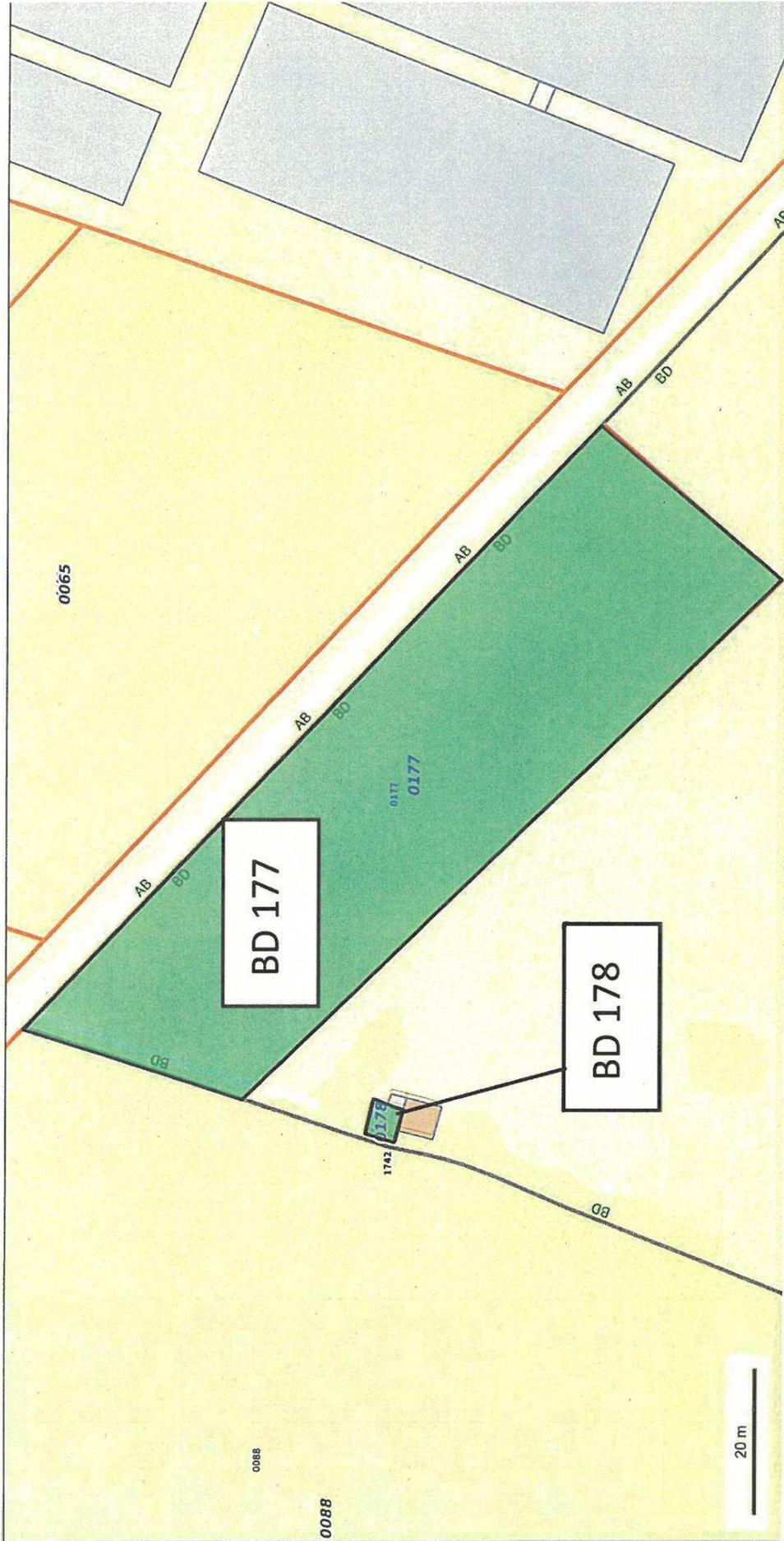


© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 22" E
Latitude : 43° 28' 00" N

AOT Le Muy - plan parcellaire page 26

Emprise de l'occupation

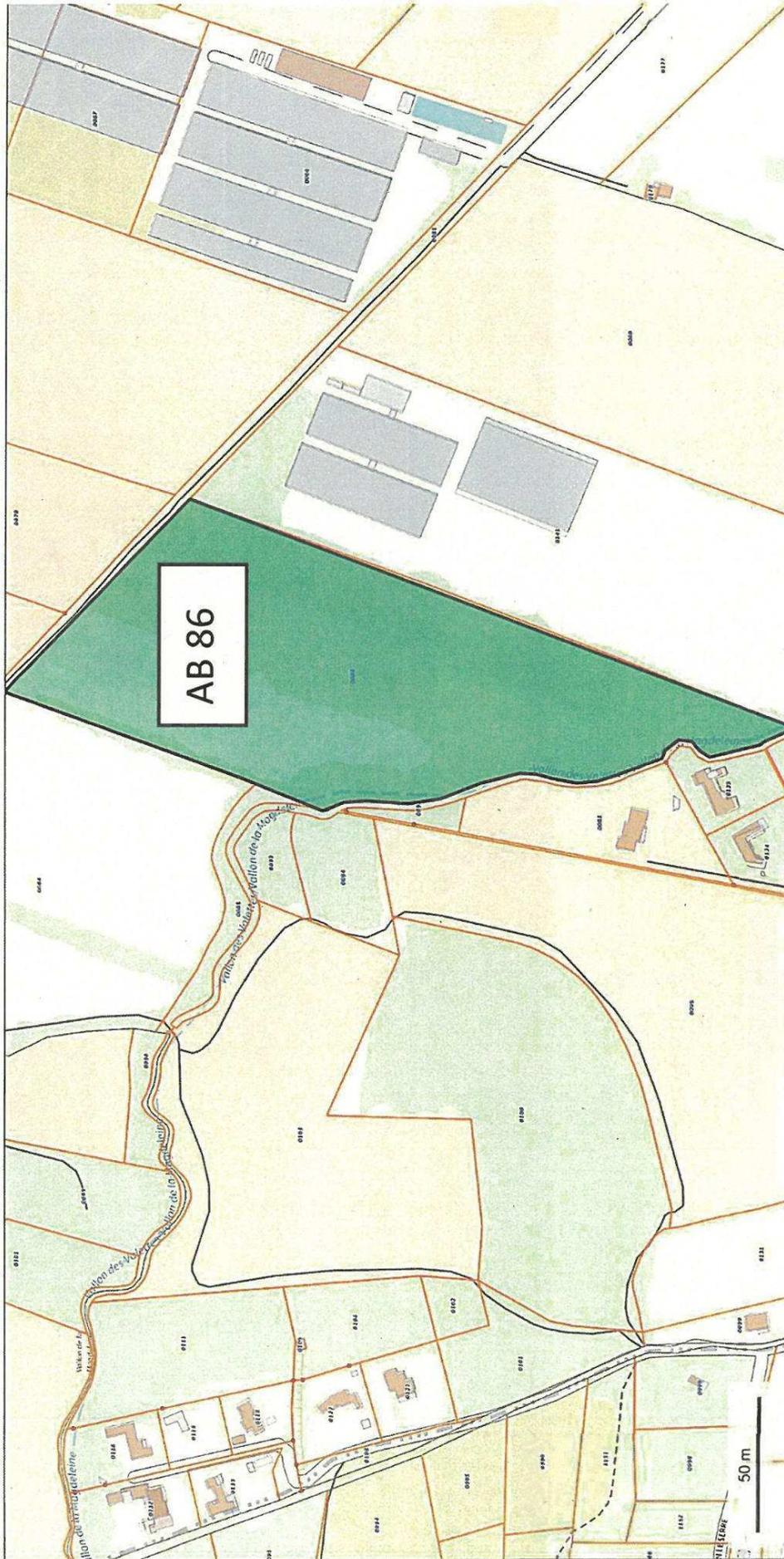


AOT Le Muy - plan parcellaire page 27

Emprise de l'occupation

© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 17" E
Latitude : 43° 28' 04" N



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 32' 02" E
Latitude : 43° 28' 09" N

AOT Le Muy - plan parcellaire page 28

Emprise de l'occupation

Arrêté préfectoral du Annexe 3 : État parcellaire

Etat parcellaire - Commune du Muy (83)

08 MARS 2024

Préfet, par délégation,
Secrétaire général,

STUDIOCELLI

Commune	Section	Numero	Surface (m²)	Adresse	Cofvité	Propriétaires Adresse	Statut
Le Muy	AB	207	2 207	RTE DE DRAGUIGNAN	COG DRACINE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION	SQ MOZART 8300 DRAGUIGNAN CDDX	Propriétaire
		124	3 512	RTE DE DRAGUIGNAN	SA JOSEPH COSTAMAGNA	LA TULLERIE RTE NATIONALE 7 83480 PUIET-SUR-ARGENS	Propriétaire
		8	2 840	RTE DE DRAGUIGNAN			
		69	47 994	COLLET REDON			
		70	9 709	COLLET REDON			
		71	15 916	COLLET REDON			
		73	12 882	COLLET REDON			
		74	12 882	COLLET REDON			
Le Muy	AB	75	12 882	COLLET REDON			
		76	12 882	COLLET REDON			
		77	12 882	COLLET REDON			
		78	12 882	COLLET REDON			
		79	12 882	COLLET REDON			
		80	12 882	COLLET REDON			
		81	12 882	COLLET REDON			
		82	12 882	COLLET REDON			
Le Muy	AB	83	4 809	COLLET REDON	BARBIER JEAN FRANCOIS	150 RUE PAUL BERT 69003 LYON	Propriétaire
		84	35 412	COLLET REDON			
		17	1 660	LES VAUGRENIERS			
		18	1 905	LES VAUGRENIERS			
		19	1 905	LES VAUGRENIERS			
		20	1 905	LES VAUGRENIERS			
		21	1 905	LES VAUGRENIERS			
		22	1 905	LES VAUGRENIERS			
Le Muy	AB	23	8 466	LES VAUGRENIERS			
		24	38 339	COLLET REDON	ROBERTO ANBREA	148 RTE DE CANNES 06130 GRASSE	Usufruitier
		25	10 777	COLLET REDON	MASONNAVE MARIE LAURE	148 RTE DE CANNES 06130 GRASSE	Nu propriétaire/indivision
		26	5 396	COLLET REDON	DEBEAUMONT JOCELYNE	PAR ATIAM RPT DE LA MER 06500 ANTIBES	Nu propriétaire/indivision
		27	11 098	COLLET REDON			
		28	11 098	COLLET REDON			
		29	10 121	COLLET REDON			
		30	9 650	COLLET REDON			
Le Muy	AB	31	14 996	COLLET REDON	LAMBIN JEAN PIERRE	38 RUE VINCENT COTTOT 83460 LES ARCS	Propriétaire/indivision
		32	14 996	COLLET REDON	LAMBIN YVES	240 BD PNYMARIER RPT N°1 BO DE PNYMARIER 83460 LES ARCS	Propriétaire/indivision
		33	14 459	COLLET REDON	LAMBIN EMILE	107 IMP JEAN ALCARD 83460 LES ARCS	Propriétaire/indivision
		34	1 662	CHAMIN DES VAIGRES	EPIC FONCIER PACA	IMMUBLEUR LE NOAILLES	Propriétaire
		35	1 662	CHAMIN DES VAIGRES			
		36	3 933	LES VAUGRENIERS			
		37	7 070	LES VAUGRENIERS	SENES AURELIEN	77 RD 555 83490 LE MUY	Propriétaire
		38	2 977	LES VAUGRENIERS	SCI LE MAS DE JEANNE	38 RUE DES COLLAGNIERES 4310 AUREC SUR LOIRE	Propriétaire
Le Muy	AB	39	2 659	RTE DE DRAGUIGNAN			
		40	3 985	LES VAUGRENIERS			
		41	3 985	LES VAUGRENIERS			
		42	3 985	LES VAUGRENIERS			
		43	3 985	LES VAUGRENIERS			
		44	3 985	LES VAUGRENIERS			
		45	1 662	LES VAUGRENIERS			
		46	1 662	LES VAUGRENIERS			
Le Muy	AB	47	4 014	LES VAUGRENIERS	XHEVAL LASSERE LAURENCE MARIE JEANNE	45 RUE ERNEST RENAN 42240 UNEUX	Propriétaire/indivision
		48	5 769	LES VAUGRENIERS	JASSERE JEAN PATRICE	2 8 RUE FRANKLIN 42240 UNEUX	Propriétaire/indivision
		49	17 885	COLLET REDON	SARI RIVIERA PLANT	RUE DU POIRIER 14650 CARPIQUET	Propriétaire
		50	50 046	RTE D'AX EN PROVENCE			
		51	17 960	COLLET REDON	FOULCO GERARD	2204 B RTE D'AX EN PROVENCE 83490 LE MUY	Propriétaire
		52	24 581	COLLET REDON	TERNIER PIERRE JEAN FRANCIS	1695 D 1555 COLLET REDON 83490 LE MUY	Propriétaire
		53	3 765	COLLET REDON	SAS KUWATI PETROLEUM FRANCE SAS	MAISON DE LA DEFENSE 12 P L DE LA DEFENSE 92974 PARIS LA DEFENSE CDX	Propriétaire
		54	22 097	COLLET REDON	SCI BINAAR	CHEZ MME LE BERGALD IRENE 980 AV FREDERIC HERNI MANNIES 83300 DRAGUIGNAN	Propriétaire
Le Muy	AB	55	2 000	RTE DE DRAGUIGNAN	SCI SCS VAUGRENIERS	PAR MME CHASSAGNON L'ALBATROS 431 RUE BARDON DOMINIQUE LABREY 43310 LA SALLE	Propriétaire
		56	38 240	COLLET REDON	BLONDEL PATRICIA (VENTE EPT PACA)	3 P L DU MANCHE 34630 SAINT THIBERY	Propriétaire/indivision
		57	20 711	LES VAUGRENIERS	TINE SOPHIE	88 RUE DU CHERCHE MIDY 75006 PARIS	Propriétaire/indivision
		58	8 892	LES VAUGRENIERS	TINE CAVILLE	X BAT X 10 AV SECRETAN 75019 PARIS	Propriétaire/indivision
		59	7 301	COLLET REDON	GEN ELA BETH	CZ MME MONNET CHRISTINE BAT 2 38 AV SECRETAN 75019 PARIS	Propriétaire/indivision
		60	31 318	COLLET REDON	JASSERE MARYVONNE FRANCOISE HELENE	38 RUE DES COLLAGNIERES 4310 AUREC SUR LOIRE	Propriétaire/indivision
		61	20 040	COLLET REDON	CANDOTTI REIMI	4 RUE PIERRE CURIE 42240 UNEUX	Propriétaire/indivision
		62	1 742	COLLET REDON			
Le Muy	AB	63	314	LES VAUGRENIERS	OLIVER CHESI ANDREE BEATRICE	86 ROUTE NATIONALE 83490 LE MUY	Propriétaire
		64	6 682	LES VAUGRENIERS	ABBE CHESI PAULETTE	88 IMPASSE DE LA ROCALLE 83460 LES ARCS	Propriétaire
		65	31	LES VAUGRENIERS	MIREUR ALBERT	88 IMPASSE DE LA ROCALLE 83460 LES ARCS	Propriétaire
		66	29	LES VAUGRENIERS	INNGERT JUSTIN	LES VALSES 83490 LE MUY	Propriétaire
		67	3 232	LES VAUGRENIERS	GUDDONNET FERDINAND	LE VILLAGE 83490 LE MUY	Propriétaire/indivision
		68	9 425	LES VAUGRENIERS	MESE DANIELLE	88 AVENUE JEAN MOULIN 13140 MIRAMAS	Propriétaire
		69	14	LES VAUGRENIERS	BARBIER JEAN FRANCOIS	150 RUE PAUL BERT 69003 LYON	Propriétaire/indivision
		70	9 048	COLLET REDON	AUPY CECILIA	3 RUE LAMARTINE 83300 PUIET SUR ARGENS	Propriétaire/indivision
Le Muy	AB	71	142	COLLET REDON	CIGRINI SANDRINE	17 A ALLEE DU BEAUVENANT 63340 BRANCHEVILLE	Propriétaire/indivision
		72	20 178	COLLET REDON	STE HORTIFRANCE	RUE DU POIRIER 14650 CARPIQUET	Propriétaire
		73	31 810	COLLET REDON			
		74	1 637	COLLET REDON			
		75	1 637	COLLET REDON			
		76	8 990	COLLET REDON			
		77	8 990	COLLET REDON			
		78	70 960	COLLET REDON			

Préfecture du VAR

83-2024-03-08-00002

Arrêté préfectoral n°2024-03-003 ELA du 08 mars 2024 portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A50 et A57 sur le territoire des communes de Toulon, La Valette-du-Var et La Garde

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2024-03-003 ELA du 08 mars 2024
portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A50 et A57
sur le territoire des communes de Toulon, La Valette-du-Var et La Garde

Le préfet du Var,

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de gestion de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-12-001 PC en date du 17 décembre 2020, portant réglementation de la police de circulation sur l'autoroute A50 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-03-001 PC en date du 23 mars 2021, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2483 en date du 23 février 2016, portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A57 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 ESC en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/04/MCI du 9 février 2024 portant délégation de signature à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var à compter du 12 février 2024 ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 27 juin 2023 ;
- Vu** la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 29 février 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2024- 053 en date du 01 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 04 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de La Valette du Var en date du 01 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Toulon en date du 01 mars 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de La Garde en date du 05 mars 2024 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargés d'effectuer les travaux d'élargissement à deux fois trois voies de l'autoroute A57, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, sur les autoroutes A50 et A57 dans les deux sens de circulation, du samedi 09 mars 2024 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 11 mars 2024 à 06h00. Le week-end des 16 et 17 mars 2024 (semaine 11), constitue le week-end de réserve.

Sur proposition de la sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: En raison des travaux de démolition du Passage Supérieur PS 251 situé au niveau de l'échangeur de Tombadou, de la réalisation de l'étanchéité du passage inférieur PI 116 à hauteur de La Palasse et des travaux de renforcement de chaussées dans le secteur de Benoît Malon sur l'autoroute A57 dans les deux sens de circulation du PR 0.000 au PR 2.800, dans les secteurs de Tombadou, La Palasse et Benoît Malon, la circulation de tous les véhicules est réglementée du samedi 09 mars 2024 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 11 mars 2024 à 06h00, du PR 0.000 au PR 3.700 sur l'autoroute A57 et du PR 69.200 au PR 72.800 sur l'autoroute A50. Le week-end des 16 et 17 mars 2024 (semaine 11/2024), constitue le week-end de réserve.

Les travaux se dérouleront jour et nuit du samedi 09 mars 2024 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 11 mars 2024 à 06h00. Ils nécessitent des restrictions de circulation sur les autoroutes A50 et A57. Ces horaires sont adaptés au trafic réel en début de nuit.

Afin d'offrir le maximum de sécurité aux usagers et aux personnels évoluant sur le chantier, les modes d'exploitation retenus sont les suivants :

- Réduction de la largeur des voies délimitées par un marquage provisoire jaune. Les largeurs minimales par voie sont : collectrice à 3,2 m, voie de droite à 3,2 m, voie médiane à 2,8 m et voie de gauche à 2,8 m.
- Le dimanche 10 mars 2024 à compter de 09h00 : La circulation se fera sur une seule voie de l'entrée du tunnel sur l'A50 jusqu'à la sortie n°2 Toulon-Est au PR 1.000 de l'autoroute A57 dans le sens Marseille vers Nice. La largeur de cette voie sera de 3,2 m dans la zone de chantier considérée.
- Interdiction de doubler pour tous les véhicules de l'entrée du tunnel jusqu'à la sortie n°2 au PR 1.000 de l'autoroute A57 dans le sens Marseille vers Nice.
- La « bande d'arrêt d'urgence » (BAU) sera supprimée et remplacée par une « bande dérasée de droite » (BDD) d'une largeur de 0,25 m et d'une bande dérasée de gauche de 0,25 m.
- Dans le sens de circulation Marseille vers Nice, les usagers devront obligatoirement quitter l'autoroute A57 au diffuseur n°2 Toulon-Est (secteur La Palasse).
- Dans le sens de circulation Nice vers Toulon, les usagers devront obligatoirement quitter l'autoroute A57 au diffuseur n°3 La Valette Centre (secteur Tombadou).
- Pendant toute la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 70 km/h sur les zones de voies réduites. Elle sera limitée à 50 km/h du PR 69.200 de l'autoroute A50 (tube sud du tunnel de Toulon) au PR 1.000 de l'autoroute A57 (sortie obligatoire) dans le sens Marseille vers Nice.

En cas d'annulation des travaux d'étanchéité du passage inférieur PI 116 à hauteur de La Palasse dans le sens Marseille vers Nice, les usagers devront obligatoirement quitter l'autoroute A57 au diffuseur n°3 « La Valette Centre » (Tombadou) au PR 2+600. L'itinéraire de déviation (IC 11) figure en annexe 1.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les travaux seront reportés pendant le week-end de réserve de la semaine 11/2024.

Dans ce cas, la préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr), le conseil départemental du Var (Pôle Provence Méditerranée / Tel : 04.83.95.17.00 – Fax : 04.83.95.17.05), la direction départementale des territoires et de la mer du Var, les villes de Toulon, La Valette-du-Var et La Garde, seront informés 48 heures avant les fermetures effectives.

Article 2 : La fermeture de l'autoroute A57 et de certaines bretelles pendant toute ou partie de la phase de travaux nécessitent de réglementer la circulation avec des itinéraires de déviation représentés en annexes 1 et 2.

La signalisation des itinéraires de déviation et du jalonnement est constituée, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD62 et par une signalisation de jalonnement aux premiers changements de direction, carrefours importants ou ambigus et aux intersections.

Dans le cas où l'avancement du chantier nécessiterait des fermetures supplémentaires non prévues à cet arrêté, ces dernières feront l'objet d'arrêtés spécifiques.

Article 3 : Une information concernant l'avancement des travaux est transmise pendant le week-end de travaux aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Métropole Toulon Provence Méditerranée

Article 4 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, sont mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA), ou leurs partenaires, pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A50 et A57 et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7). Par ailleurs, une campagne de communication a été réalisée dans la presse locale avec également l'apposition de panneaux situés le long des autoroutes A50 et A57.

Article 5 : Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé comme suit :

- L'inter-distance de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A50 et A57 pourra être ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux.
- En dérogation au calendrier des jours hors chantier et aux horaires qui y sont afférents, les balisages de fermetures et de sorties obligatoires pourront être posés entre le samedi 20h et le lundi 06h.

Article 6 : La sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe, assurant l'intérim du directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur de la direction interdépartementale de la Police nationale du Var, le chef du détachement de Toulon de la CRS autoroutière Provence, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes de Toulon, La Valette-du-Var et La Garde, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 08 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières
signé : Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)*
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

ANNEXE 1

SENS MARSEILLE VERS NICE

Les fermetures et les itinéraires de déviation proposés sont les suivants :

Autoroutes A57 et A50

Fermeture de jour comme de nuit :

- de la section courante entre le diffuseur n°2 « Toulon Est » (La Palasse) au PR 1+100 et le diffuseur n°4 « La Valette Sud » (Les Fourches) au PR 3.700 sur l'A57
- de la bretelle d'entrée du diffuseur n°01 « Saint-Jean-du-Var » (Benoît Malon) au PR 0.000 de l'A57.
- de la bretelle d'entrée du diffuseur n°17 « Toulon centre » (Léon Bourgeois) au PR 72.500 sur l'A50

Du samedi 09 mars 2024 à partir de 20h00 jusqu'au lundi 11 mars 2024 à 06h00

La période du samedi 16 mars 2024 de 20h00 au lundi 18 mars 2024 à 06h00, constitue le week-end de réserve.

Itinéraires de déviation proposés :

1 – Itinéraire de substitution IC 10 et IC 11 :

Les véhicules légers ne pouvant emprunter l'autoroute A57 sortiront obligatoirement au diffuseur n°2 Toulon Est, suivront l'avenue Joseph Gasquet/RD559, le Boulevard des Armaris, puis la rue Henri Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, le carrefour des Fourches, l'avenue des Frères Lumière et l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre le diffuseur n°4 « La Valette sud » de l'A57.

2 – Itinéraire de substitution « Moyenne maille » du tunnel IS 01 :

Conformément aux mesures d'exploitation approuvées dans le Plan de Gestion du Trafic, les usagers qui ne souhaitent pas circuler dans le centre-ville de Toulon dans le sens Toulon vers Nice, doivent prendre la sortie n° 15 Pont des Gaux, depuis l'A50, puis rejoindre le Quai Marmora, Quai Commandant Rivière, Chemin du Jonquet, Av. Jean Rouden, Av. des Moulins / RD46, Route du Val d'Ardène / RD46, Route de Toulon / RD46, Av de la Libération / RD46, Av. Maréchal Alphonse Juin /RD 98, Insertion sur A57 par l'entrée 5b, ou prendre la RD97 jusqu'à La Farlède, puis la RD554 pour une insertion sur l'autoroute A57 par l'entrée n° 6, La Farlède.

3 – Itinéraire de contournement IC 08 et IC 11 :

Les véhicules légers ne pouvant emprunter le tunnel de Toulon depuis l'A50 devront suivre l'avenue du Lieutenant d'Estienne d'Orves, la place Julien de la Gravière, la rue Robert Guillemard, l'avenue du Général Magnan et continuer sur l'avenue de la République et l'avenue Franklin Roosevelt. Au rond-point Bir-Hakeim, avenue Roger Devoucoux, suivre l'avenue François Cuzin / RD97 puis continuer sur l'avenue du Colonel Picot RD97 / RD 246. Au rond-point prendre l'avenue Mirasouléou, puis la rue Henri Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, le carrefour des Fourches, l'avenue des Frères Lumière et l'avenue du Docteur Eugène Blanc RD86 pour rejoindre le diffuseur n°4 « La Valette sud » de l'A57.

4 – Itinéraire de contournement IC 09 et IC 11 :

Les véhicules légers ne pouvant emprunter le tunnel de Toulon depuis l'A50 devront suivre l'avenue du Lieutenant d'Estienne d'Orves, puis le carrefour Villevieille, suivre l'avenue des Dardanelles, continuer sur le boulevard Commandant Nicolas, prendre le Pont Louis Armand puis l'avenue Commandant Marchand et continuer sur l'avenue Philippe Lebon, la rue Docteur Louis Puy et l'avenue Roger Devoucoux. Prendre le rond-point Bir-Hakeim, avenue Roger Devoucoux, suivre l'avenue François Cuzin / RD97 puis continuer sur l'avenue du Colonel Picot RD97 / RD 246. Au rond-point, prendre l'avenue Mirasouléou, puis la rue Henri Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, le carrefour des Fourches, l'avenue des Frères Lumière et l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre le diffuseur n°4 « La Valette sud » de l'A57.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4 m, devront emprunter l'avenue Gasquet / RD 559 depuis l'intersection du boulevard du Maréchal Joffre / RD97 et de l'avenue Gasquet / RD 559.

5 - Itinéraire de déviation :

Depuis l'entrée du diffuseur n° 17 « Toulon Centre (Léon Bourgeois) », les véhicules devront prendre l'avenue Alphonse Juin continuer sur la rue Amiral Nomy prendre le passage de la Barentine, continuer sur l'avenue de Forbin, l'avenue Joseph Gasquet/RD559, le Boulevard des Armaris puis la rue Henri Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, le carrefour des Fourches, l'avenue des Frères Lumière et l'avenue du Docteur Eugène Blanc pour rejoindre le diffuseur n°4 « La Valette sud » de l'A57.

Autoroutes A57 et A50

Fermeture de nuit uniquement

de la section courante entre le diffuseur n°16 « Toulon le Port » au PR 69+200 sur l'A50 et le diffuseur n°2 « Toulon Est » au PR 1.100 sur l'A57

**du samedi 09 mars 2024 à 20h00 au dimanche 10 mars 2024 à 09h00
du dimanche 10 mars 2024 à 20h00 au lundi 11 mars 2024 à 06h00**

La période du samedi 16 mars 2024 de 20h00 au lundi 18 mars 2024 à 06h00, constitue le week-end de réserve.

Itinéraires de déviation proposés :

1 – itinéraire de contournement IC 08 et IC 11 :

Les véhicules légers ne pouvant emprunter le tunnel de Toulon depuis l'A50 devront suivre l'avenue du Lieutenant d'Estienne d'Orves, la place Julien de la Gravière, la rue Robert Guillemard, l'avenue du Général Magnan et continuer sur l'avenue de la République et l'avenue Franklin Roosevelt. Au rond-point Bir-Hakeim, avenue Roger Devoucoux, suivre l'avenue François Cuzin / RD97 puis continuer sur l'avenue du Colonel Picot RD97 / RD 246. Au rond-point prendre l'avenue Mirasouléou, puis la rue Henri Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, le carrefour des Fourches, l'avenue des Frères Lumière et l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre le diffuseur n°4 « La Valette sud » de l'A57.

2 – itinéraire de contournement IC 09 et IC 11 :

Les véhicules légers ne pouvant emprunter le tunnel de Toulon depuis l'A50 devront suivre l'avenue du Lieutenant d'Estienne d'Orves, puis le carrefour Villevieille, suivre l'avenue des Dardanelles, continuer sur le boulevard Commandant Nicolas, prendre le Pont Louis Armand puis l'avenue Commandant Marchand et continuer sur l'avenue Philippe Lebon, la rue Docteur Louis Puy et l'avenue Roger Devoucoux. Prendre le rond-point Bir-Hakeim, avenue Roger Devoucoux, suivre l'avenue François Cuzin / RD97 puis continuer sur l'avenue du Colonel Picot RD97 / RD 246. Au rond-point, prendre l'avenue Mirasouléou, puis la rue Henri Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, le carrefour des Fourches, l'avenue des Frères Lumière et l'avenue du Docteur Eugène Blanc (RD86) pour rejoindre le diffuseur n°4 « La Valette sud » de l'A57.

Les véhicules d'une hauteur supérieure à 4 m, seront dirigés vers l'avenue Gasquet / RD 559 depuis l'intersection du boulevard du Maréchal Joffre / RD97 et de l'avenue Gasquet / RD 559

3 – itinéraire de substitution « Moyenne maille » du tunnel IS 01 :

Conformément aux mesures d'exploitation approuvées dans le Plan de Gestion du Trafic, les usagers qui ne souhaitent pas circuler dans le centre-ville de Toulon dans le sens Toulon vers Nice, doivent prendre la sortie n° 15 Pont des Gaux, depuis l'A50, puis rejoindre le Quai Marmora, Quai Commandant Rivière, Chemin du Jonquet, Av. Jean Rouden, Av. des Moulins / RD46, Route du Val d'Ardène / RD46, Route de Toulon / RD46, Av de la Libération / RD46, Av. Maréchal Alphonse Juin / RD 98, Insertion sur A57 par l'entrée n° 5b, ou prendre la RD97 jusqu'à La Farlède, puis la RD554 pour une insertion sur l'autoroute A57 par l'entrée n° 6 La Farlède.

ANNEXE 2

SENS NICE VERS MARSEILLE

Les fermetures et les itinéraires de déviation proposés sont les suivants :

Autoroutes A57 et A50

Fermeture de nuit uniquement

de la section courante entre le diffuseur n°3 « La Valette Centre » au PR 2+600 sur l'A57 et le diffuseur n°16 « Toulon Le Port » au PR 69+200 sur l'A50

**du samedi 09 mars 2024 à 20h00 au dimanche 10 mars 2024 à 09h00
du dimanche 10 mars 2024 à 20h00 au lundi 11 mars 2024 à 06h00**

La période du samedi 16 mars 2024 de 20h00 au lundi 18 mars 2024 à 06h00, constitue le week-end de réserve.

Itinéraires de déviation proposés :

1 – Itinéraire de contournement IC 25 :

Prendre la sortie n° 3 « La Valette Centre », de l'autoroute A57, suivre l'avenue Mirasouléou, l'avenue du Colonel Picot/RD246/RD97, le boulevard Maréchal Joffre/RD97, l'avenue François Cuzin/RD97, le rond-point Bir Hakeim, le boulevard Georges Clémenceau, l'avenue Philippe Lebon, l'avenue Commandant Marchand, le boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie, le boulevard Louvois, le boulevard Commandant Nicolas, le pont Louis Armand, l'avenue Amiral Collet, l'avenue Général Nogues, le carrefour Ville vieille, l'avenue du Lieutenant d'Estienne d'Orves pour une insertion sur l'autoroute A50 par l'entrée n° 16 « Toulon Le Port ».

2 – Itinéraire de substitution « Moyenne maille » par RD46 depuis La Farlède IS 02 :

Conformément aux mesures d'exploitation approuvées dans le Plan de Gestion du Trafic, les usagers qui ne souhaitent pas circuler dans le centre-ville de Toulon dans le sens Nice vers Toulon, doivent prendre la sortie n° 6 « La Farlède » depuis l'autoroute A57, puis la RD554/RD97 pour rejoindre l'Avenue de la Libération (RD46), la RD 46, la Route du Val d'Ardène, l'avenue des Meuniers, la route des Tribus Comuni (RD 846), l'Avenue des Moulins / RD46, le Chemin du Jonquet, l'avenue Louis Blériot, le quai Rivière Neuve, le quai Jean Charcot, la rue Descartes pour une insertion sur l'autoroute A50 par l'entrée n° 15b « Brégaillon ».

Autoroute A57

Fermeture de jour uniquement :

- de la section courante entre le diffuseur N°3 « La Valette Centre » au PR 2+600 et le diffuseur N°2 « Toulon Est » au PR 1+000

- de la bretelle de sortie du diffuseur N°1 « Saint Jean du Var (Benoît Malon) » de l'A57

du dimanche 10 mars 2024 à 09h00 au dimanche 10 mars 2024 à 20h00

Le dimanche 17 mars 2024 de 09h00 à 20h00, constitue la date de réserve.

Itinéraires de déviation proposés :

1 – Itinéraire de contournement IC 24 :

Prendre la sortie n° 3 « La Valette Centre », suivre l'avenue Mirasouléou, le boulevard des Armaris, l'avenue Joseph Gasquet/RD559 pour rejoindre l'A57 au diffuseur n°2 « Toulon Est ».

2 – Itinéraire de contournement IC 25 :

Prendre la sortie n° 3 « La Valette Centre » de l'autoroute A57, suivre l'avenue Mirasouléou, l'avenue du Colonel Picot/RD246, le boulevard Maréchal Joffre/RD97, l'avenue François Cuzin, le rond-point Bir Hakeim/RN97, la RN97, l'avenue Philippe Lebon, l'avenue Commandant Marchand, le boulevard Louvois, le boulevard Commandant Nicolas, le pont Louis Armand, l'avenue Amiral Collet, l'avenue Général Nogues, le carrefour Ville vieille, l'avenue du Lieutenant d'Estienne d'Orves pour une insertion sur l'autoroute A50 par l'entrée n° 16 « Toulon Le Port ».

3 – Itinéraire de substitution « Moyenne maille » par RD46 depuis La Farlède IS 02 :

Conformément aux mesures d'exploitation approuvées dans le Plan de Gestion du Trafic, les usagers qui ne souhaitent pas circuler dans le centre-ville de Toulon dans le sens Nice vers Toulon, doivent prendre la sortie n° 6 « La Farlède » depuis l'A57, puis la RD554/RD97 pour rejoindre l'Avenue de la Libération (RD46), la RD 46, la Route du Val d'Ardène, l'avenue des Meuniers, la route des Tribus Comuni (RD 846), l'Avenue des Moulins / RD46, le Chemin du Jonquet, l'avenue Louis Blériot, le quai Rivière Neuve, le quai Jean Charcot, la rue Descartes pour une insertion sur l'autoroute A50 par l'entrée n° 15b « Brégaillon ».

4 - Itinéraire de déviation:

Depuis l'entrée du diffuseur n° 2 « Toulon Est (La Palasse) », les véhicules suivront l'A57 pour rejoindre la sortie au diffuseur n° 17 « Toulon Centre ».